



Commission des valeurs mobilières du Nouveau- Brunswick

Rapport annuel
2007-2008

Des marchés financiers
dynamiques et confiants
pour le Nouveau-Brunswick

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Table des matières

Lettre du président et chef de la direction	4
Notre orientation stratégique	7
Nos priorités stratégiques	7
La Commission	8
Pratiques de régie interne	12
Organisation	19
Organigramme	22
Mot du directeur général	23
Rapport sur le rendement – Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs ...	24
Rapport sur le rendement – Notre priorité à l'égard de la croissance des marchés financiers	30
Rapport sur le rendement – Notre priorité en matière d'éducation	37
Rapport sur le rendement – Notre priorité à l'égard de l'excellence de l'organisation ...	43
Aperçu des statistiques	47
Rapport de gestion sur la situation financière et le résultat des activités	48
Responsabilité de la direction en matière d'information financière	61
États financiers vérifiés	63
Glossaire	75
Publications	79

RAPPORT ANNUEL 2007-2008

Publié par la :

Commission des valeurs mobilières

du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (N.-B.) E2L 2J2 Canada

www.nbsc-cvmnb.ca

Août 2008

ISBN : 978-0-9738532-3-0

ISSN (version imprimée) : 1715-3859

ISSN (version française en ligne) : 1715-3875

ISSN (version anglaise en ligne) : 1717-3867

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



PHOTO COUVERTURE : Marissa Rignanesi

Lettre de présentation

Août 2008

Monsieur Thomas J. Burke, c. r.
Ministre de la Justice et de la Consommation
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de présenter à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour l'année financière allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008. Ce rapport décrit la vision, le mandat et les valeurs de la Commission. Il contient également les états financiers de la Commission, des statistiques pertinentes ainsi que notre rapport sur le rendement à l'égard de nos priorités stratégiques.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président et chef de la direction de la
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Donne W. Smith', written in a cursive style.

Donne W. Smith



Au nom des membres

de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de présenter le rapport annuel 2007-2008 de la

Commission, le quatrième depuis l'établissement de notre organisme. Je suis très fier de faire état du travail important que la Commission a accompli cette année et, plus particulièrement, des réalisations qui sont attribuables au travail dévoué de notre personnel et de nos membres dans le cadre de notre vision, de notre mandat et de nos priorités stratégiques.

Ce fut une année remplie de réalisations, de défis et de changements. Le présent rapport fait ressortir les nombreuses réussites de la Commission dans le cadre de ses quatre priorités stratégiques, à savoir la protection des investisseurs, la croissance des marchés financiers, l'éducation et l'excellence de l'organisation. Cette année, nous avons continué de relever des défis pour atteindre nos objectifs prioritaires dans un contexte d'incertitude économique et de changement réglementaire à l'échelle mondiale. Les autorités de réglementation des marchés financiers sont habituées à faire face aux changements, et cette année n'a pas dérogé à la règle. Mais parlons d'abord de nos réalisations.

Grâce à notre solide équipe de professionnels qui est épaulée par les membres visionnaires de la Commission, nous avons innové en nous acquittant de l'obligation que nous impose la loi de protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés financiers du Nouveau-Brunswick, tout en développant ces marchés et en renforçant notre culture entrepreneuriale. Notre Initiative pleines voiles s'est poursuivie à une cadence accélérée grâce à un éventail de champions qui ont travaillé avec acharnement pour favoriser le changement. Le Sommet pleines voiles 2008 a de nouveau suscité un regain de l'esprit d'entreprise. Dans le cadre de l'Initiative pleines voiles, nous avons également ajouté à nos projets de développement des marchés financiers un volet éducatif intitulé *Apprendre les rouages financiers*. Avec le concours d'intervenants comme la Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick et le Wallace McCain Institute, nous avons franchi des étapes importantes en vue de la réalisation de nos objectifs à l'égard du développement des marchés financiers.

Nos activités d'application de la loi ont été énergiques et ont eu une grande visibilité au cours de l'année. Le présent rapport décrit les efforts que nous avons déployés pour veiller sur les investisseurs du Nouveau-Brunswick ainsi que sur nos marchés. Nous avons étoffé ces efforts au moyen de publicités qui ont été conçues expressément pour le Nouveau-Brunswick et qui ont été diffusées dans le cadre d'une campagne de presse à la télévision, à la radio et dans les journaux. Les enquêtes auprès des investisseurs et les autres sondages prouvent que les Néo-Brunswickois sont de plus en plus à l'affût des fraudes en matière de placements et connaissent de mieux en mieux le travail que fait la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour les protéger.

Cette année, nous avons également assisté à la mise en œuvre de la deuxième étape du régime du passeport en matière de réglementation des valeurs mobilières par toutes les autorités législatives, sauf l'Ontario. Après un travail acharné de la part des membres du personnel et avec l'appui du Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières, ce régime révolutionnaire permettra à la plupart des participants d'avoir accès aux marchés financiers de plusieurs autorités législatives en se conformant à une législation unique et en s'adressant à une seule autorité de réglementation pour déposer leurs prospectus, leurs documents d'information, leurs demandes d'exemption et leurs documents d'inscription. Le régime du passeport est unique et il illustre encore une fois ce qui peut être accompli dans le cadre du régime canadien de réglementation des valeurs mobilières quand toutes les autorités législatives collaborent dans l'intérêt des investisseurs et des marchés canadiens.

Lettre du président et chef de la direction

L'admission de la Commission au Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) est une autre réalisation digne de mention. L'adhésion à cette organisation internationale, qui compte des membres en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, accroît la portée de nos activités d'application de la loi et de réglementation à l'échelle internationale, ce qui est particulièrement important quand nous voulons protéger les Néo-Brunswickois contre les escrocs et les fraudeurs étrangers qui font fi des frontières. Notre admission au sein du COSRA témoigne de notre capacité de protéger nos investisseurs tout en aidant les autres États membres à protéger les leurs.

Non seulement 2007-2008 a-t-elle été une année de réalisations, mais elle a aussi été une année de défis. Les membres de la Commission demeurent de farouches tenants du régime canadien de réglementation des valeurs mobilières qui est géré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le débat qui fait rage au sujet d'une autorité de réglementation unique et centralisée continue de détourner notre attention de temps à autre, mais nous avons pris position avec vigueur et de façon positive au besoin. Nos activités de communications par des publicités à la télévision, des articles et des reportages dans les journaux et les magazines ou des messages à la radio réussissent peu à peu à pénétrer le marché et à nous faire connaître, mais il faudra déployer d'autres efforts à ce chapitre. Nous avons mis la touche finale à une stratégie de communications exhaustive et énergique à laquelle nous consacrerons des ressources supplémentaires et de l'énergie au cours de la prochaine année financière.

Nous continuons de reconnaître l'importance fondamentale de la participation de tous nos intervenants aux efforts déployés pour protéger les investisseurs et pour faire croître nos marchés financiers. Nous avons connu certains succès à cet égard, mais nous savons qu'il faudra une action concertée pour que tous les intervenants, y compris le gouvernement et l'industrie des valeurs mobilières, sans oublier les investisseurs, reconnaissent l'importance de notre mandat.

Ce fut aussi une année de changements pour la Commission et pour son personnel. Pour la première fois, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* dans le but d'y intégrer les mécanismes législatifs destinés à mettre en œuvre le régime du passeport. Ces modifications sont presque aussi volumineuses que la loi originale. Au début de 2008, l'Assemblée législative a adopté une deuxième série de modifications dans le but de poursuivre la réforme nationale.

Nous comprenons les difficultés que rencontrent les Néo-Brunswickois en ce qui concerne la protection des investisseurs et le développement des marchés financiers, et nous avons apporté des changements à notre organisation dans le but de mieux faire face à ces défis. Nous avons établi la Division de l'éducation et du développement des marchés pour centraliser toutes nos activités de communications, de développement des marchés financiers et d'éducation. Dans le même ordre d'idées, nous fusionnerons deux de nos divisions, soit celle des services financiers généraux et celle de la réglementation du marché, pour qu'elles deviennent la nouvelle Division des affaires réglementaires au cours de 2008. Notre effectif s'est accru légèrement pour nous aider à relever ces défis, mais je suis très heureux de signaler que nous continuons d'être en mesure de verser au Fonds consolidé de la province les excédents prévus au budget pour qu'ils soient à la disposition du gouvernement et des contribuables du Nouveau-Brunswick.

Au cours de l'année, nous avons versé en tout 6 261 278 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le montant de ce paiement est calculé chaque année et est inclus dans notre plan d'activités stratégique. Le versement total comprenait la somme de 5 100 000 \$ prévue au budget ainsi qu'un excédent supplémentaire de 1 161 278 \$. Depuis l'établissement de la Commission en juillet 2004, nous avons versé en tout 21 575 873 \$ au gouvernement.

Cette année, nous nous sommes attaqués pour la première fois à la tâche difficile de planifier la relève au conseil d'administration, étant donné que le mandat de deux de nos membres fondateurs a pris fin et qu'une nouvelle catégorie de membres a été établie. Je profite de l'occasion pour remercier les membres qui nous ont quittés, Paulette Robert et William Aust, pour leur apport. Je souhaite aussi la bienvenue à la Commission à Kenneth Savage et Céline Trifts. Ils ont déjà fait preuve de leur attachement indéfectible à la vision et au mandat de la Commission. Nous avons également ajouté deux membres supplémentaires, soit James Lockyer et Robert Shannon, dont les compétences nous aideront à mieux nous acquitter de nos responsabilités quasi judiciaires.

Nos membres continuent de faire preuve d'un leadership visionnaire en assurant l'encadrement de notre organisation, en établissant nos orientations stratégiques et en s'acquittant de responsabilités quasi judiciaires de plus en plus lourdes. La Commission est un chef de file de l'efficacité de la gouvernance d'entreprise, qui est essentielle dans un organisme de réglementation chargé d'assurer la transparence des marchés financiers. C'est pour témoigner de cette vision que le présent rapport contient un chapitre étoffé sur la régie interne.

Nous avons réalisé de grandes choses en 2007-2008, et je suis fier de nos efforts collectifs. Je remercie sincèrement les membres et le personnel qui continuent de démontrer un dévouement passionné envers leurs responsabilités collectives et la population du Nouveau-Brunswick.

Le président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,



Donne W. Smith

Notre orientation stratégique

Notre vision

- Établir au Nouveau-Brunswick des marchés financiers dynamiques et confiants.

Notre mandat

- Offrir aux investisseurs une protection contre les pratiques inéquitables, inappropriées et frauduleuses;
- Favoriser le caractère équitable et l'efficacité des marchés financiers et accroître la confiance qu'ils suscitent.

Nos valeurs

Excellence

- À titre de chef de file de la réglementation au Nouveau-Brunswick, nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes élevées.

Services

- Nous fournissons en temps utile des services efficaces et adaptés à nos intervenants.

Intégrité

- Nous faisons preuve d'équité, de sens éthique et de responsabilité à l'égard de toutes nos actions.

Engagement envers la population

- Pour atteindre l'excellence, nous investissons dans le capital humain afin de parfaire nos compétences, notre leadership et l'efficacité de notre travail d'équipe.

Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs

- Protéger l'intégrité des marchés financiers en agissant pour assurer la conformité et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la loi.

Notre priorité à l'égard de la croissance des marchés financiers

- Développer des marchés financiers afin d'accroître la richesse et l'autonomie du Nouveau-Brunswick.

Notre priorité en matière d'éducation

- Être une source réputée pour les investisseurs et en matière d'éducation et d'information concernant les marchés financiers.

Notre priorité en matière d'excellence organisationnelle

- Maintenir une infrastructure nous permettant d'exceller dans notre rôle de société de la Couronne et de tribunal quasi judiciaire.

Nos priorités stratégiques

La Commission

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est composée de ses membres et de son personnel opérationnel. Les membres siègent au conseil d'administration; ils établissent

les politiques et ils recommandent des modifications à la Loi sur les valeurs mobilières. Le président est un membre à temps plein. Il agit à titre de chef de la direction et il est responsable du fonctionnement général de l'organisation. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour un mandat renouvelable de cinq ans au plus, et ils peuvent être renommés. Les membres supplémentaires sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat renouvelable de trois ans au plus et ils peuvent aussi être renommés.

MEMBRES



Donne W. Smith

B.A., LL.B.

Président et chef de la direction

Résidence : St. Andrews

Au moment de sa nomination, M. Smith avait déjà 20 années d'expérience en droit des valeurs mobilières. Il occupait auparavant le poste d'administrateur des valeurs mobilières et de directeur de la Direction de l'administration des valeurs mobilières du ministère de la Justice, sous le régime de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs*. Pendant plusieurs années, il a occupé en même temps le poste de secrétaire de la Commission des entreprises de service public et celui de secrétaire de la Commission des transports routiers. M. Smith a également été président par intérim de la Commission des entreprises de service public en 2006. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien, et il a été vice-président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Nomination : 1^{er} juillet 2004

Fin du mandat : 30 juin 2009

Comités :

- Ressources humaines et régie interne (d'office sans droit de vote);
- Vérification (d'office sans droit de vote).

Expérience pertinente :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit administratif
- Tribunal quasi judiciaire

Études :

- B. A., Université Mount Allison
- LL. B., Université du Nouveau-Brunswick



David T. Hashey

C.r.

B.A., LL.B.

Résidence : Fredericton

M. Hashey est le membre principal de la Commission et il fait partie du Comité de vérification. M. Hashey est associé au sein du cabinet d'avocats Cox and Palmer de Fredericton. Il exerce principalement dans les domaines des litiges commerciaux, du droit de la santé, du droit des assurances et du droit administratif. Il a été président du tribunal disciplinaire de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et il a représenté des clients devant d'autres organismes disciplinaires professionnels. Il est actuellement membre du

Nomination : 1^{er} juillet 2004

Fin du mandat : 30 juin 2008

Comité :

- Vérification

Expérience pertinente :

- Droit commercial
- Litige
- Tribunal quasi judiciaire

Études :

- B. A., Université du Nouveau-Brunswick
- LL. B., Université du Nouveau-Brunswick

Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien, de la York-Sunbury Law Society et du Defence Research Institute, et il est fellow de l'American College of Trial Lawyers. Il a aussi été président du Barreau du Nouveau-Brunswick et de la Fédération des professions juridiques du Canada.

Hugh J. Flemming

C.r.

B.A., LL.B.

Résidence : Rothesay

M. Flemming est président du Comité de vérification. Il a été reçu au Barreau du Nouveau-Brunswick en 1978 et il a exercé dans les domaines de la faillite et de l'insolvabilité, du droit municipal et des services bancaires aux entreprises et aux commerces. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et de la Saint John Law Society. M. Flemming est membre du conseil d'administration de la Société du Port de Saint John, et il est actuellement propriétaire et exploitant de Caldwell Transport Ltd.

Anne La Forest

B.A., LL.B, LL.M.

Résidence : Fredericton

M^{me} La Forest est présidente du Comité des ressources humaines et de la régie interne. Après avoir travaillé pendant de nombreuses années dans un cabinet privé et dans l'enseignement, M^{me} La Forest a été nommée doyenne de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. Elle a occupé ce poste jusqu'en 2004. M^{me} La Forest enseigne le droit des biens, le droit international, le droit comparé, le droit commercial, le conflit de lois et le droit des valeurs mobilières. En 1995, elle a reçu le prix d'excellence en enseignement de l'association des anciens et de l'association des étudiants de la faculté de droit de l'Université Dalhousie. Elle est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et des barreaux de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. Elle a une vaste expérience à titre d'arbitre, elle a été membre du Tribunal des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse et elle a été reçue fellow de la Cambridge Commonwealth Society. Elle est actuellement membre du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et du conseil d'administration de l'Institut national de la magistrature.

Nomination : 1^{er} juillet 2004

Fin du mandat : 30 juin 2008

Comité :

- Vérification (président)

Expérience pertinente :

- Droit des sociétés et droit commercial
- Affaires et finances
- Gestion

Études :

- B. A., Université du Nouveau-Brunswick
- LL. B., Université du Nouveau-Brunswick



Nomination : 1^{er} juillet 2004

Fin du mandat : 30 juin 2008

Comité :

- Ressources humaines et régie interne (présidente)

Expérience pertinente :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit administratif
- Tribunal quasi judiciaire

Études :

- LL. B., Université du Nouveau-Brunswick
- LL. M., Université Cambridge (Collège Emmanuel)





Kenneth Savage

CA, CFP

Résidence : Fredericton

M. Savage est comptable agréé et planificateur financier agréé. Il était associé chez KPMG et il a fait partie de nombreux comités internes de l'entreprise. Il a exercé dans un cabinet public pendant plus de 40 ans avant de prendre sa retraite en 2005. M. Savage est actuellement contrôleur d'une société de l'industrie de la construction dont il est également administrateur et actionnaire. Il a été trésorier de la Chambre de commerce de Fredericton, il a été membre du conseil d'administration de Via Rail Canada Inc., où il a agi comme président du comité de vérification et de gestion des risques et il a fait partie du comité de planification et des finances ainsi que du comité de placements. Il est membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick, de l'Institut canadien des comptables agréés et du Conseil relatif aux standards des planificateurs financiers.

Nomination : 16 août 2007

Fin du mandat : 30 juin 2010

Comités :

- Vérification
- Ressources humaines et régie interne

Expérience pertinente :

- Finances
- Comptabilité
- Vérification
- Affaires consultatives
- Régie interne

Titres de compétence :

- CA, Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick
- CFP



Céline Trifts

B.Sc., M.B.A.

Résidence : Bass River

M^{me} Trifts est pharmacienne et gère le cabinet d'un médecin spécialiste. Elle a été présidente de la division du Nouveau-Brunswick de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux et elle a été membre du groupe de travail sur les normes de pratique des pharmaciens d'hôpitaux et du groupe de travail sur la structure de l'affiliation à la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Mme Trifts a déjà été chargée de cours dans le cadre du programme de formation des techniciens en pharmacie de l'Institut de Memramcook. Elle est actuellement commissaire et membre cadre de la Commission du district d'aménagement de Kent, et elle est membre du conseil d'administration de la Rexton Area Health Care Foundation.

Nomination : 16 août 2007

Fin du mandat : 30 juin 2009

Comité :

- Ressources humaines et régie interne

Expérience pertinente :

- Affaires
- Enseignement
- Gestion

Études :

- B. Sc.(pharmacie), Université Dalhousie
- M.B.A., Université de Moncton
- Certificat en gestion des services de santé de l'Association canadienne des soins de santé

MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

James E. Lockyer

C.r.

B.A., LL.B., LL.M.

Résidence : Moncton

M. Lockyer est professeur de droit et il a été doyen de la faculté de droit de l'Université de Moncton. Il a été président du Barreau du Nouveau-Brunswick, procureur général et ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick ainsi que membre du Tribunal d'appel des transports du Canada. Actif dans les affaires communautaires, M. Lockyer a été président du conseil du YMCA du Grand Moncton et vice-président de la Fondation Muriel McQueen Fergusson. M. Lockyer a été membre des Forces canadiennes. Il est également membre du conseil d'administration et du bureau de direction du Moncton Flight College et du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le professeur Lockyer a récemment reçu le prix du mérite décerné par l'American College of Trial Lawyers pour son travail avec les étudiants dans les domaines de la plaidoirie en première instance et en appel.

Robert Shannon

CA

Résidence : Douglas

M. Shannon est associé du cabinet de comptables Shannon and Buffet. Il exerce depuis plus de 35 ans, surtout dans les domaines de la comptabilité, de la vérification et de la fiscalité. Il a fait ses débuts au Bureau du vérificateur général avant de travailler pour des cabinets de comptabilité privés. M. Shannon a été président de la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick et membre de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick et de la Commission des transports routiers. Il est membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et il a fait partie de plusieurs de ses comités.

Nomination : 15 novembre 2007

Fin du mandat : 31 octobre 2010

Expérience pertinente :

- Droit administratif
- Tribunal quasi judiciaire

Études :

- B. A., Université Mount Allison
- LL. B., Université du Nouveau-Brunswick
- LL. M., London School of Economics and Political Science
- DEA, Université de Paris 1 (Panthéon Sorbonne)

Nomination : 15 novembre 2007

Fin du mandat : 31 octobre 2010

Expérience pertinente :

- Comptabilité
- Droit administratif
- Tribunal quasi judiciaire

Titres de compétence :

- Diplôme de technologie en administration des affaires, Saint John Institute of Technology
- CA, Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick

Pratiques de régie interne

Nous sommes déterminés à appliquer les normes de régie interne les plus rigoureuses. Notre *Politique sur la régie interne* permet une gestion et une surveillance pratiques et efficaces. Le texte de notre instruction générale se trouve dans notre site Web : www.nbsc-cvmnb.ca.

PRATIQUES DE RÉGIE INTERNE DE LA COMMISSION

Rôle des membres de la Commission

À titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont chargés de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Commission, y compris d'approuver le plan d'activités stratégique et le budget annuels de la Commission. Il incombe également aux membres d'analyser l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

À titre de responsables de la politique, les membres se réunissent pour se pencher sur des initiatives réglementaires et pour établir les priorités en matière de réglementation, pour examiner et approuver les instructions et les règles et pour recommander des changements en vue d'appliquer convenablement la *Loi sur les valeurs mobilières* et le *Règlement général* établi sous son régime. Les attributions des membres à l'égard de la politique comprennent également la surveillance de nos procédures juridictionnelles.



De gauche à droite : Anne La Forest, Kenneth Savage, Céline Trifts, Donne W. Smith, Hugh J. Flemming, David T. Hashey

Les membres s'acquittent de leurs responsabilités en matière de surveillance et de politique en se réunissant régulièrement. Cette année, les membres ont tenu neuf réunions ordinaires et deux réunions spéciales. Le tableau des présences qui figure dans le présent chapitre du rapport annuel donne des renseignements sur l'assiduité de chaque membre.

Dans l'exercice de leurs pouvoirs décisionnels, les membres font partie de comités d'audience qui instruisent les procédures d'exécution, qui statuent sur les demandes d'exemption de l'obligation de se conformer aux exigences législatives et qui disposent des pourvois en appel des décisions du directeur général. Cette année, nos comités d'audience ont instruit neuf procédures d'exécution qui ont nécessité seize journées d'audience. Certaines de ces procédures d'exécution sont encore en instance. Des comités formés de deux membres se sont également réunis à 55 reprises au cours de cette période comptable dans le but d'examiner des demandes d'exemption.

Rôle des membres supplémentaires

Des modifications ont été apportées à la Loi en 2007 dans le but de créer des postes de membres supplémentaires pour assister les membres qui font partie d'un comité qui tient des audiences et qui statue à titre de tribunal administratif. Les membres supplémentaires ont également pour tâches d'entendre et d'examiner la preuve, de rédiger les décisions et, au besoin, de présider les comités d'audience.

Rôle du président

Le président, qui est aussi chef de la direction, a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* et de répondre du rendement global et de la gestion de l'organisation. Il relève de la législature provinciale, par l'intermédiaire du ministre de la Justice et de la Consommation en sa qualité de ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières.

Il assure la présidence des réunions des membres quand ils agissent comme conseil d'administration de la Commission.

Le président est le porte-parole attitré de la Commission. Il exerce son leadership en représentant l'organisation devant le grand public. Il doit aussi gérer au niveau supérieur nos relations avec des organisations nationales et internationales comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les organismes d'autoréglementation, les comités consultatifs et les principales organisations sectorielles.

Composition de la Commission et processus de nomination

Même si nos membres sont nommés par décret, notre *Politique sur la régie interne* prévoit qu'ils doivent participer activement à la sélection des candidats qui seront recommandés au ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières. Le protocole d'entente que nous avons signé avec le ministère de la Justice et de la Consommation officialise la participation des membres à notre processus de nomination.

Dans le cadre de l'examen annuel de nos pratiques de régie interne, nous évaluons le rendement de nos membres pour nous assurer que nos effectifs sont suffisants. Nous avons déterminé que le nombre maximal de membres fixé par la *Loi sur les valeurs mobilières*, soit six, continue d'être adéquat.

Le profil de l'organisation qui fait partie de notre *Politique sur la régie interne* établit les compétences et les connaissances spécialisées dont nous avons besoin chez nos membres et témoigne de la nécessité d'assurer une représentation géographique et linguistique raisonnable pour tenir compte du caractère bilingue et des exigences linguistiques de la province.

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne se penche régulièrement sur le profil de l'organisation et y compare les points forts des membres en poste. Cet exercice nous permet de nous préparer à l'expiration du mandat de nos membres. En août 2007, deux membres ont été choisis à l'issue d'un long processus de nomination. Le Comité des ressources humaines et de la régie interne a également enclenché le processus de nomination en prévision de la fin du mandat de trois de nos membres le 30 juin 2008.

Indépendance de la Commission à titre de conseil d'administration

En 2008, nous avons établi des normes sur l'indépendance de nos membres lorsqu'ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission. Ces normes ont été intégrées à notre *Politique sur la régie interne*. À l'exception du président qui est aussi chef de la direction, tous les membres sont considérés comme indépendants.

Dans le cadre de chaque réunion de la Commission, le président rencontre en privé les membres indépendants avant que ceux-ci se réunissent à huis clos sous la présidence du membre principal.

Pratiques de régie interne

Rôle du membre principal

Notre *Politique sur la régie interne* prévoit que les membres indépendants doivent désigner l'un des leurs à titre de membre principal. Le membre principal a la responsabilité de faire en sorte que les membres agissent indépendamment de la direction. David Hashey a été nommé membre principal en 2006 et son mandat a été renouvelé en 2007. Le renouvellement du mandat du membre principal n'est actuellement assujéti à aucune restriction. Les responsabilités du membre principal sont énoncées dans notre *Politique sur la régie interne*.

Présence du président et des membres – 2007-2008

Membres	Réunions de la Commission (10)	Réunions spéciales y compris de planification stratégique (2)	Réunions du Comité de vérification (6)	Réunions du Comité des ressources humaines et de la régie interne (14)	Audiences d'exécution* (16)	Auditions de demandes d'exemption (55)
Donne W. Smith	9	1	6	14	8	42
David Hashey	9	2	4	9	12	9
William Aust	3	1	2	4**	1	6
Hugh J. Flemming	10	2	6	2	16	25
Anne La Forest	10	1	1	12**	3	13
Kenneth Savage	7	1	4	6	3	7
Paulette Robert	3	1	2	-	-	1
Céline Trifts	7	1	1	6	2	8

Remarque : Le mandat de M. Aust et de Mme Robert a pris fin le 15 août 2007, et celui de M. Savage et de Mme Trifts a pris effet le 16 août 2007.

* Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'audition des demandes d'ordonnance d'enquête et le temps passé aux réunions de pré-audience et aux délibérations de post-audience.

** M. Aust et Mme La Forest se sont absentés lors de deux réunions et, dans les deux cas, dans le but d'éviter un conflit d'intérêts.

COMITÉS

La Commission s'est dotée de deux comités permanents, le Comité de vérification et le Comité des ressources humaines et de la régie interne. Leur mandat et le *Règlement administratif n° 1 sur la conduite générale des affaires* de la Commission énoncent les qualités requises des membres ainsi que les modalités de leur nomination et de leur révocation, et ils établissent la structure et le fonctionnement de chaque comité. Chaque comité doit tenir au moins quatre réunions par année. Les membres des comités sont indépendants sauf pour le président de la Commission qui est membre d'office des comités, mais sans droit de vote.

En vertu du principe de l'indépendance, un membre ne doit pas avoir avec la Commission un lien direct ou indirect qui, à notre avis, pourrait vraisemblablement nuire à sa latitude de jugement. Chaque comité tient des rencontres en privé avec le président ainsi que des réunions à huis clos auxquelles n'assistent que leurs membres indépendants.

Avant d'accepter leur mandat, les membres d'un comité sont invités à confirmer qu'ils ont le temps, l'expérience et la formation nécessaires pour faire partie du comité et que leur adhésion à d'autres commissions ou comités de l'extérieur ne porte pas atteinte à leur capacité de participer aux délibérations de leur comité.

Notre *Politique sur la régie interne* énonce les grands principes de fonctionnement des comités et prévoit leur composition et leur mandat.

Comité de vérification

Le mandat du Comité de vérification contient des précisions au sujet de ses obligations à l'égard des déclarations financières et de l'information publique, des contrôles internes, des vérifications et de la gestion des risques. Il décrit également le rôle du président du comité.

Outre les normes qui s'appliquent à l'effectif de tous les comités, les membres du Comité de vérification sont tenus de posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui soulève des questions comptables d'une envergure et d'une complexité généralement comparables à celles qu'abordent nos propres états financiers. Tous les membres du Comité de vérification ont attesté qu'ils possédaient les connaissances financières nécessaires.

Les membres du comité suivent un plan de travail annuel qui est élaboré en collaboration avec la direction et qui est adapté aux besoins de notre organisation pour l'année.

En plus de l'examen annuel de son mandat, le Comité de vérification a approuvé cette année des principes de gestion des risques, il a coordonné une vérification fructueuse, il a passé en revue nos contrôles internes et il a réalisé des examens mensuels de nos états financiers ainsi que des examens trimestriels de nos prévisions et des dépenses de nos membres.

Comité des ressources humaines et de la régie interne

Le mandat du Comité des ressources humaines et de la régie interne contient des précisions sur ses obligations à l'égard de la rémunération, de la nomination des hauts dirigeants, de la nomination des membres et des membres supplémentaires, de l'évaluation de la structure et du rendement de l'organisation et des politiques et procédures en matière de ressources humaines et de régie interne.

Cette année, le Comité des ressources humaines et de la régie interne a effectué l'examen annuel de son mandat, de *Politique sur la régie interne* et des politiques en matière de ressources humaines. Il a également réalisé l'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité de la Commission, de nos comités, de chacun de nos membres et de notre président. Le comité a mis à jour le plan de relève et a déterminé les qualités requises des candidats à la nomination à titre de membres et de membres supplémentaires.

RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MEMBRES

Aperçu de la situation des membres à temps partiel

En vertu du *Règlement administratif n° 1 sur la conduite générale des affaires* de la Commission, les membres reçoivent une provision annuelle de 10 000 \$ ainsi qu'une indemnité de 350 \$ chaque fois qu'ils assistent à une réunion de la Commission ou d'un comité et qu'ils font partie d'un comité d'audience. De plus, le membre principal et les présidents des comités touchent une provision annuelle de 2 000 \$.

Pratiques de régie interne

Voici la répartition des frais des membres, qui couvrent les déplacements, les repas et la formation ainsi que l'hébergement et le stationnement à l'occasion de conférences ou lors des audiences ou des réunions de la Commission :

Membres	Nomination	Fin du mandat	Provisions (\$)	Indemnités (\$)	Rémunération totale (\$)	Frais (\$)
William Aust	1 ^{er} juillet 2004	15 août 2007	4 565	8 750	13 315	4 367
Hugh J. Flemming	1 ^{er} juillet 2004	30 juin 2008	11 033	30 800	41 833	2 269
David Hashey	1 ^{er} juillet 2004	30 juin 2008	12 000	23 800	35 800	4 973
Anne La Forest	1 ^{er} juillet 2004	30 juin 2008	12 000	19 950	31 950	7 460*
Paulette Robert	1 ^{er} juillet 2004	15 août 2007	3 804	5 600	9 404	2 929
Kenneth Savage	16 août 2007	30 juin 2010	6 168	14 000	20 168	3 719
Céline Trifts	16 août 2007	30 juin 2009	6 168	12 250	18 418	3 524

* Y compris des frais de formation supplémentaires.

Aperçu de la situation du président de la Commission

En vertu du *Règlement administratif n° 1 sur la conduite générale des affaires* de la Commission, le président touche un traitement annuel de base d'au plus 160 000 \$ et des avantages sociaux qui comprennent actuellement une assurance pour soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie, des primes, un régime de retraite, des congés de vacances, un stationnement et l'usage d'un véhicule. Le salaire annuel de base du président est actuellement de 158 414 \$. À la retraite, le président aura droit à un régime de retraite complémentaire et à une indemnité de retraite.

Les frais du président, qui comprennent les dépenses de fonctionnement d'un véhicule, les déplacements, les repas, la formation ainsi que l'hébergement et le stationnement à l'occasion de conférences ou lors des audiences ou des réunions de la Commission, se sont chiffrés à 23 283 \$ au cours de l'année.

Aperçu de la situation des membres supplémentaires

En vertu du *Règlement administratif n° 1 sur la conduite générale des affaires* de la Commission, les membres supplémentaires reçoivent une provision annuelle de 5 000 \$ ainsi qu'une indemnité de 350 \$. Les frais des membres supplémentaires, qui couvrent les déplacements, les repas et la formation ainsi que l'hébergement et le stationnement à l'occasion des ateliers d'orientation et de formation, sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Membres supplémentaires ¹	Nomination	Fin du mandat	Provisions (\$)	Indemnités ² (\$)	Rémunération totale (\$)	Frais (\$)
James Lockyer	15 novembre 2007	31 octobre 2010	1 874	350	2 224	295
Robert Shannon	15 novembre 2007	31 octobre 2010	1 874	700	2 574	655

1 Paul Duffie a été nommé membre supplémentaire le 15 novembre 2007 pour un mandat de trois ans, mais il a démissionné le 20 janvier 2008. Aucune rémunération n'a été payée à M. Duffie.

2 Les indemnités versées aux membres supplémentaires ont trait à leur participation à des ateliers d'orientation et de formation.

PROGRAMME D'ORIENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

Les nouveaux membres sont tenus de suivre un programme d'orientation exhaustif. Ce programme d'orientation exhaustif donne aux membres une vue d'ensemble du contexte de la réglementation des valeurs mobilières au Canada et au Nouveau-Brunswick, de notre fonctionnement, de nos affaires financières, de notre régime juridique, de nos pratiques de régie interne et de notre rôle à titre de tribunal quasi judiciaire. Les membres reçoivent un relieur qui contient toute l'information sur nos activités, et la formation leur est offerte par séances d'une durée d'une demi-journée par souci de souplesse. Ce programme donne aux membres l'occasion de faire connaissance avec la haute direction, de visiter nos bureaux et de recevoir de l'information sur nos politiques en matière de ressources humaines et d'administration financière ainsi que sur notre pouvoir d'établir des règles. De plus, les chefs de nos divisions leur donnent un aperçu de leurs activités.

Les nouveaux membres supplémentaires sont tenus de suivre un programme d'orientation avant de participer aux audiences de la Commission. Étant donné que le rôle des membres supplémentaires se limite à siéger lors des audiences de la Commission, le programme d'une durée d'une journée qui leur est destiné a pour but de les initier à l'instruction des procédures d'exécution et à notre rôle de tribunal administratif ainsi qu'aux rudiments du droit des valeurs mobilières et du droit administratif. Une séance d'information sur notre régime juridique et sur nos attributions en matière de conformité et d'application de la loi est incluse. La visite de nos bureaux donne également aux membres supplémentaires l'occasion de rencontrer les membres de la haute direction et du personnel.

PROGRAMME DE FORMATION PERMANENTE DES MEMBRES ET DES MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

En tant que chef de file de la gouvernance d'entreprise, nous avons la conviction que nous devons nous conformer aux normes les plus rigoureuses, notamment en ce qui concerne le

En tant que chef de file de la gouvernance d'entreprise, nous avons la conviction que nous devons nous conformer aux normes les plus rigoureuses.

programme de formation continue qui permet d'offrir à nos membres et membres supplémentaires des possibilités de formation et de perfectionnement.

Ce programme se compose d'une combinaison de séances de formation communes et d'activités de perfectionnement individuelles.

Les séances communes ont notamment donné lieu à des ateliers sur des sujets comme la rédaction des décisions, les pénalités administratives et les règlements amiables ainsi que les fraudes comptables. De plus, lors de la plupart des réunions de la Commission, des exposés avec un volet éducatif sont présentés sur des sujets qui touchent le droit des valeurs mobilières. Nous analysons chaque année notre programme de formation pour déterminer les sujets à aborder l'année suivante.

Chaque année, dans le cadre de son autoévaluation et de sa rencontre avec le président, chaque membre doit déterminer les compétences et les connaissances qu'il aimerait perfectionner au moyen d'une formation supplémentaire. Nous tenons une liste des possibilités de formation que chaque membre est invité à consulter. Un budget annuel est réservé à chaque membre pour payer ses activités de formation.

Pratiques de régie interne

ÉVALUATION DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET DES MEMBRES

Il incombe au Comité des ressources humaines et de la régie interne d'élaborer et de coordonner le processus d'évaluation de la Commission, de nos comités et des membres. En 2007, les membres ont rempli un questionnaire d'autoévaluation en plus d'un questionnaire sur le rendement de la Commission, de ses comités et de ses membres.

Les résultats des questionnaires qui portaient sur le rendement de la Commission, des comités et des membres ont été transmis à titre confidentiel à la présidente du comité. Celle-ci a établi un rapport qui a fait l'objet de discussions lors de réunions à huis clos du comité puis de la Commission. Le président de la Commission a ensuite préparé un rapport et des recommandations à l'intention de la direction.

Les résultats des questionnaires d'autoévaluation ont été transmis à titre confidentiel au président de la Commission avant qu'il rencontre individuellement chacun des membres.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR UNE CULTURE ORGANISATIONNELLE ÉTHIQUE

Notre *Politique sur la régie interne* énonce que les membres et les membres supplémentaires de la Commission ainsi que les membres de la direction générale et du personnel de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle. Nous

Les membres et les membres supplémentaires de la Commission ainsi que les membres de la direction de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle.

avons aussi adopté un code de déontologie en vertu duquel les membres ne doivent pas agir de façon à porter atteinte à la confiance du public dans l'intégrité de la Commission. Ce code contient des dispositions qui ont pour but de réduire au minimum les risques de partialité et de conflits d'intérêts. Les membres de la haute direction et du personnel sont également tenus de se conformer au Code

de déontologie des employés et au Règlement général. Ces codes et ce règlement établissent des modalités pour la déclaration des conflits d'intérêts réels ou potentiels ainsi qu'un mécanisme qui permet de détecter et de limiter les activités contraires à l'éthique de la part des membres, des membres supplémentaires, des hauts dirigeants ou des employés.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nos membres et nos employés prennent régulièrement connaissance de renseignements confidentiels. Ils sont également assujettis à des règles strictes sur la divulgation des conflits d'intérêts qui les obligent à rendre public leur portefeuille de titres et à déclarer tout changement dans leurs avoirs ainsi qu'à signaler sans délai tout conflit ou toute apparence de conflit susceptible d'influencer leurs décisions. Notre *Politique sur la régie interne* oblige également nos membres à se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle. Les membres ne doivent avoir aucune activité ou relation directe ou indirecte de nature personnelle, professionnelle ou financière qui est ou semble incompatible avec leurs attributions officielles et qui leur procure un avantage qui n'est pas à la portée des membres du public. Le *Règlement général* contient des dispositions sur les conflits d'intérêts qui s'appliquent aussi aux membres. Les modalités de déclaration des conflits d'intérêts sont prévues dans le *Règlement général*.

Organisation

Nous sommes une société de la Couronne indépendante et autofinancée qui relève de la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. Nous avons la responsabilité d'appliquer et de faire respecter la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et d'exercer les fonctions qui nous sont attribuées par celle-ci. Nous sommes une personne morale dualiste qui est composée d'un tribunal quasi judiciaire de six membres et d'un second secteur opérationnel constitué de notre personnel spécialisé permanent. Quand ils agissent collectivement à titre de conseil d'administration, nos membres ont le pouvoir d'exercer toutes les attributions relatives au fonctionnement de l'organisation, comme le prévoient les dispositions législatives.

Les membres mettent en pratique leurs compétences dans le cadre de la surveillance de la gestion, de l'élaboration des politiques et des audiences. Le président est notre chef de la direction, et le directeur général est notre chef de l'administration.

La direction rend des comptes à l'organisation et, dans le cas du président, au gouvernement et à l'Assemblée législative. Les membres doivent rendre compte au gouvernement et à la population, par l'entremise de l'Assemblée législative, de l'application régulière de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi que de la gouvernance efficace de la Commission.

MANDAT DE LA COMMISSION

Le mandat que nous a confié le législateur et qui est prévu à l'article 2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* consiste à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et à favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci.

Nous exerçons les attributions suivantes dans le cadre de notre mandat :

Application de la loi : Nous faisons en sorte que ceux qui contreviennent au droit des valeurs mobilières soient tenus de rendre des comptes et nous protégeons les investisseurs et les marchés financiers par la dissuasion.

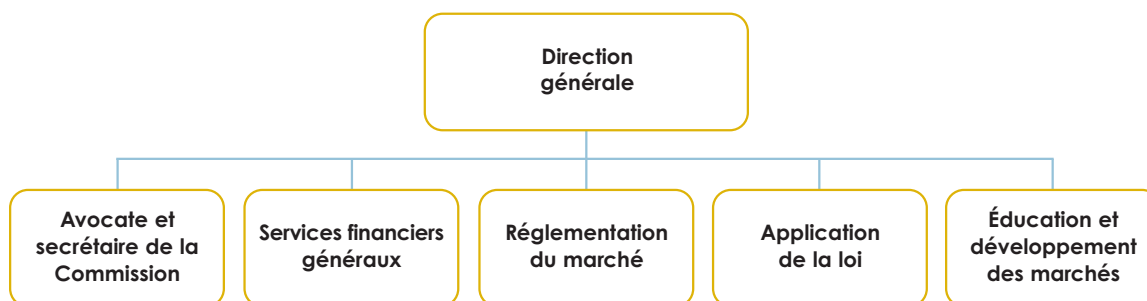
Conformité à la réglementation : Nous faisons en sorte que les participants au marché des valeurs mobilières répondent aux exigences réglementaires.

Établissement des règles : Nous établissons les règles qui régissent le marché des valeurs mobilières et les activités d'investissement.

Éducation : Nous donnons accès aux renseignements pertinents pour aider les investisseurs à prendre des décisions d'investissement éclairées et pour aider les participants au marché à savoir comment avoir accès aux marchés financiers du Nouveau-Brunswick et comment s'y comporter.

Développement des marchés financiers : Nous favorisons le développement et la croissance des marchés financiers afin de stimuler l'investissement de capitaux dans les sociétés et les projets des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick et de contribuer au bien-être économique de la province.

Nous avons établi six divisions fonctionnelles qui jouent chacune un rôle de premier plan ou de soutien dans la réalisation de nos objectifs. Voici ces divisions :



Direction générale

La division de la direction générale est composée du directeur général et des employés sous sa responsabilité directe. Cette division exerce le pouvoir de réglementation prévu par la *Loi* ainsi que d'autres attributions que lui délègue la Commission. Elle assure la direction du personnel et elle s'occupe de fournir des services rentables, une fonction de réglementation et un soutien administratif efficaces et une gestion rationalisée de l'organisation. La division se charge également de la planification stratégique à long terme de la Commission.

Avocate et secrétaire de la Commission

La division dirigée par l'avocate principale et secrétaire de la Commission agit à la fois comme notre service juridique et comme notre service des politiques. Cette équipe conseille les membres et le personnel au sujet de questions qui concernent la Commission, son fonctionnement, sa réglementation et l'exercice de sa juridiction, et elle agit également comme service de coordination de la politique de réglementation. La division de l'avocate de la Commission dirige également certains grands projets en matière de politique de réglementation.

L'avocate principale et les membres de son personnel constituent le secrétariat de la Commission et sont responsables de l'organisation des réunions du conseil d'administration et des audiences administratives. Ils doivent aussi veiller à leur bon déroulement.

Services financiers généraux

La division des services financiers généraux passe en revue les documents d'offre pour vérifier s'ils sont conformes aux normes de l'industrie et si leur libellé est clair et intelligible, elle fait le suivi et l'examen des documents d'information continue et elle formule des recommandations sur les demandes de dispense discrétionnaire de l'application de certaines exigences du droit des valeurs mobilières.

Cette équipe participe activement aux initiatives sur la politique de réglementation qui touchent les émetteurs, et elle fournit à l'organisation des compétences en comptabilité, en vérification et en budgétisation.

Réglementation du marché

La division de la réglementation du marché agit comme « chien de garde » et aide à préserver l'intégrité des marchés financiers en étudiant les demandes présentées par des particuliers et des sociétés qui désirent faire des opérations ou offrir des conseils dans les marchés financiers de la province. Cette équipe approuve les demandes qui sont conformes aux normes prescrites en matière de qualités requises, de stabilité financière et de compétence.

L'équipe de la réglementation du marché renforce la structure des marchés financiers du Nouveau-Brunswick en réalisant des examens de la conformité et en sensibilisant l'industrie à l'importance de la conformité au droit des valeurs mobilières et aux normes de l'industrie. L'équipe effectue des analyses et formule des recommandations au sujet de certaines demandes de dispense de l'application des exigences du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, et elle fournit une fonction de surveillance aux organismes d'autoréglementation du marché des valeurs mobilières.

Application de la loi

Le rôle de la division de l'application de la loi est de protéger l'intérêt public et l'intégrité des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Cette division répond aux plaintes et aux demandes de renseignements des investisseurs, elle fait enquête au sujet de contraventions à la *Loi sur les valeurs mobilières*, elle poursuit les contrevenants et elle réduit au minimum les activités frauduleuses contre le public investisseur en appliquant la loi de façon préventive et énergique.

La division de l'application de la loi produit de l'information et évalue les renseignements qu'elle reçoit au sujet de contraventions possibles à la *Loi sur les valeurs mobilières*, et elle collabore avec les membres du personnel des autres divisions pour sensibiliser la population à la fraude.

Éducation et développement des marchés

La Commission a mis sur pied la nouvelle division de l'éducation et du développement des marchés pour réunir les employés qui s'occupent de mettre en œuvre les programmes éducatifs destinés à la population en général, aux investisseurs et aux autres intervenants ainsi que les initiatives visant à faire croître les marchés financiers sans nuire à nos fonctions de réglementation. Les communications est le leitmotiv connectant ces priorités et nos fonctions de relations des communications avec les médias ont été ajoutées à cette division. Cette décision permet de mettre l'accent et d'agir en synergie sur deux des priorités stratégiques de la Commission, à savoir la croissance des marchés financiers et l'éducation, et inclut l'élément important des communications.

Mot du directeur général



Notre mandat comporte deux volets étroitement liés : protéger les investisseurs et développer les marchés financiers. Notre capacité de bien nous acquitter de ces deux volets de notre mandat mènera en bout de ligne à des marchés financiers dynamiques et confiants qui seront avantageux pour les investisseurs et les entreprises du Nouveau-Brunswick. Pour concrétiser notre vision, nous devons trouver le juste équilibre entre les mesures qui ont pour but de protéger les investisseurs contre les actes de gens sans scrupules et les initiatives qui visent à créer un climat des affaires propice à la croissance des entreprises. En accomplissant notre mandat, nous prouvons aux Néo-Brunswickois que nous jouons un rôle essentiel qui répond à leurs besoins.

Nous comptons sur une équipe de professionnels expérimentés et talentueux qui s'efforcent d'accomplir ce mandat et qui s'y consacrent avec dévouement. Les membres du personnel de chacune de nos divisions collaborent à la réalisation de nos objectifs, et nous comptons sur une équipe de direction forte et efficace qui est capable de s'adapter et de relever les défis. Notre organigramme donne les noms de ces personnes.

Le rapport sur le rendement fait état de la gamme d'initiatives que nous avons mises sur pied pour donner suite à nos quatre priorités stratégiques en matière de protection des investisseurs, de croissance des marchés financiers, d'éducation et d'excellence de l'organisation. On constate que bon nombre des initiatives élaborées les années précédentes ont été intégralement mises en œuvre.

Nos interventions pour appliquer la loi ont du succès contre les techniques raffinées qu'emploient les escrocs. Le présent rapport fait état des mesures que nous prenons pour nous assurer que les participants au marché se conforment à la réglementation. Le caractère pragmatique de nos initiatives pour faire croître les marchés financiers dans le cadre du Sommet pleines voiles donne des résultats. Nous relevons le défi d'informer les Néo-Brunswickois sur les placements et les marchés financiers grâce à notre campagne de sensibilisation à la protection des investisseurs et à de nombreux autres programmes éducatifs innovateurs. Et nous ne cessons de nous efforcer d'exceller au plan organisationnel à titre de société de la Couronne et de tribunal quasi judiciaire.

Nous comprenons les intérêts du Nouveau-Brunswick et les défis locaux et nous continuons de travailler efficacement dans un contexte réglementaire harmonisé à l'échelle du pays.

financiers dynamiques pour promouvoir le bien-être et l'indépendance économiques du Nouveau-Brunswick et pour contribuer à son autosuffisance. Nous comprenons les intérêts du Nouveau-Brunswick et les défis locaux et nous continuons de travailler efficacement dans un contexte réglementaire harmonisé à l'échelle du pays. Mais notre tâche n'est pas terminée. Il reste beaucoup de travail à faire et nous demeurons passionnés et engagés à l'atteinte de nos buts.

Le directeur général de la
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,

Kenrick G. Hancox

Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs

Rapport sur le rendement

Protéger l'intégrité des marchés financiers en agissant pour assurer la conformité des participants et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la loi.

APERÇU

Nous avons pour objectif de protéger les investisseurs et les marchés financiers du Nouveau-Brunswick contre les activités frauduleuses. Nous avons mis sur pied un régime de conformité qui a une grande visibilité et nous avons adopté des exigences strictes à l'égard de l'inscription. En outre, nous réalisons régulièrement des examens de l'inscription et de la conformité. Nos enquêtes et les mesures d'application de la loi que nous prenons sont aussi des volets importants de notre travail de protection des investisseurs.

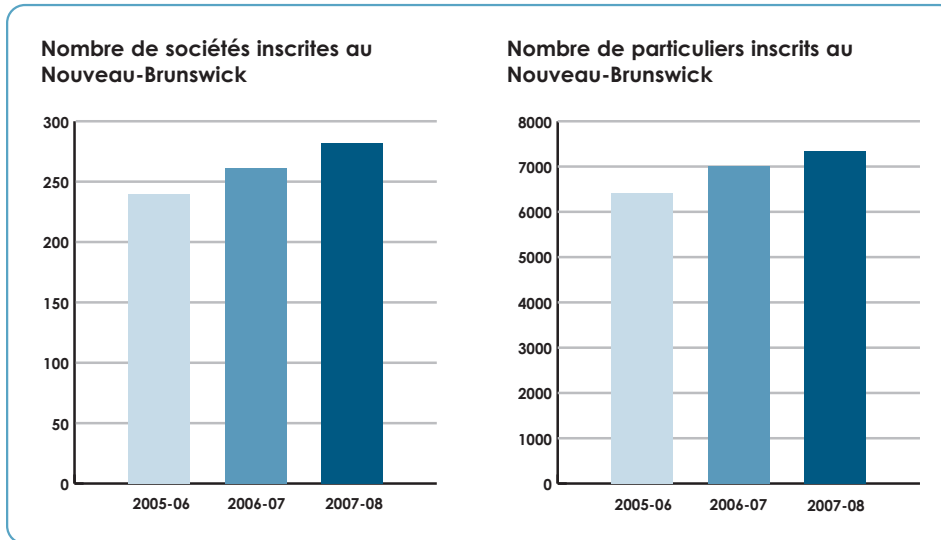
Outre les compétences dont nous disposons au sein de notre organisation, nous faisons appel aux organismes d'autoréglementation pour nous aider à protéger les investisseurs. Les organismes d'autoréglementation sont des organisations non gouvernementales qui réglementent divers secteurs de l'industrie des valeurs mobilières. En juillet 2007, nous avons reconnu l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'ACFM) à titre d'organisme d'autoréglementation. Cette décision témoigne de notre détermination à collaborer avec les autres autorités de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation, dans le but d'assurer la protection du public investisseur.

Nous avons participé à de nombreuses mesures de contrôle de la conformité et d'application de la loi au cours de l'année. Certaines d'entre elles ont donné lieu à l'imposition de sanctions à des particuliers et à des personnes morales. Celles-ci comprennent des ordonnances d'interdiction d'opérations, des suspensions et des annulations de l'inscription ainsi que des pénalités administratives. En 2007-2008, nous avons imposé des pénalités administratives de 401 100 \$ ainsi que des frais de 29 000 \$. Une fois qu'elles sont perçues, ces sommes sont versées dans la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, elles doivent être consacrées à l'investissement d'initiatives pour l'amélioration des marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

INSCRIPTION

L'inscription est l'une des pierres angulaires de la réglementation des valeurs mobilières. Le processus de l'inscription permet d'évaluer la réputation, la stabilité financière et les compétences de l'auteur de la demande afin de déterminer s'il possède les qualités requises pour donner des conseils sur les valeurs mobilières au public investisseur. Déterminer si les auteurs d'une demande d'inscription possèdent les qualités requises est l'un des principaux rôles que nous jouons pour protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses.

Les particuliers et les sociétés qui font des opérations ou qui donnent des conseils en matière de valeurs mobilières sont tenus de s'inscrire à la Commission, peu importe où ils sont établis. Nous réglementons actuellement des personnes inscrites de l'Irlande, du Royaume-Uni, des États-Unis ainsi que de chacune des provinces du Canada et du Yukon. Dans certains cas,



il est possible de se prévaloir d'une exemption limitée de l'obligation de s'inscrire lors d'opérations avec des investisseurs qualifiés.

Demands d'inscription

Après un examen attentif, il arrive que nous déterminions qu'une demande d'inscription n'est pas acceptable. En principe, la société qui parraine l'auteur de la demande est mise au courant de notre intention de recommander que le directeur général rejette la demande. L'auteur d'une demande rejetée a l'occasion de se faire entendre avant qu'une décision définitive soit prise. Chaque fois que cela s'est produit au cours de la dernière année financière, la société parrainante a préféré retirer la demande d'inscription au lieu de se présenter à une audience.

EXAMENS DE LA CONFORMITÉ

Une fois qu'elles ont obtenu l'inscription, il est essentiel que les personnes inscrites se conduisent conformément à l'éthique et avec professionnalisme et qu'elles accordent la priorité absolue aux intérêts des investisseurs. Les principes directeurs qui régissent leur conduite sont énoncés dans les règles et les règlements des personnes inscrites. Assurer la conformité à ces règles est donc un autre volet fondamental de la réglementation des valeurs mobilières.

En faisant appel à notre démarche axée sur le risque, nous sélectionnons des sociétés inscrites et nous examinons leurs activités et leurs structures internes. Nos examens mettent parfois à jour des accrocs importants à la conformité, comme des formulaires de demande incomplets ou des renseignements sur des opérations manquants. Outre les examens que nous réalisons régulièrement dans les locaux de tous les participants au marché, nous effectuons chaque année des examens sommaires des personnes inscrites qui ont leur siège social au Nouveau-Brunswick, en fonction de l'information financière et des renseignements sur le cautionnement qui ont été déposés par celles-ci.

Notre régime de conformité nous permet également d'effectuer des examens sur des questions particulières. Nous avons fait la tournée des six courtiers de régimes de bourses d'études inscrits au Nouveau-Brunswick pour nous attaquer à des problèmes qui touchaient cette catégorie de personnes inscrites, notamment en ce qui concerne la surveillance des directeurs de succursale et des représentants de commerce, les pratiques de recrutement

Rapport sur le rendement

et de formation des représentants de commerce et la capacité des courtiers d'observer et de faire observer des politiques et procédures internes. Nous avons aussi réalisé un examen de la conformité d'un courtier de fonds communs de placement pour vérifier s'il se conformait aux modalités et conditions qui avaient été imposées à l'un de ses particuliers inscrits.

Nous continuons de collaborer étroitement avec les organismes d'autoréglementation afin de réaliser des examens communs. Au cours de l'année financière, nous avons pris part à trois examens de la conformité en commun, dont un avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et deux avec l'ACFM. De plus, nous avons effectué des examens dans les succursales de trois courtiers en valeurs mobilières et d'un courtier de fonds communs de placement.

Nous avons également mis sur pied un programme d'examen de l'information continue des émetteurs assujettis établis au Nouveau-Brunswick. Ce programme a pour but d'évaluer les documents d'information continue comme les états financiers, les rapports de gestion et les notices annuelles, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada et à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Nous avons entrepris six examens de l'information continue d'émetteurs assujettis dont le siège social se trouvait au Nouveau-Brunswick en 2007-2008. Nous en avons terminé quatre et nous continuons notre travail dans les deux autres cas. Ces examens ont eu des résultats divers; nous nous sommes parfois contentés de demander que l'information déposée à l'avenir soit meilleure, mais il a aussi fallu que nous exigions que des documents rendus publics soient retraités et déposés de nouveau. Ces examens contribuent à informer et à éduquer nos émetteurs assujettis au sujet de la façon de présenter des renseignements exacts en temps utile aux personnes qui consultent leur information financière. Nous sommes l'autorité principale de ces entreprises dans le cadre du régime de l'autorité principale, qu'on appelle aussi le régime du passeport. Les autres autorités législatives comptent sur nous pour surveiller ces entreprises afin de protéger leurs investisseurs et leurs marchés.

Notre programme d'examen de l'information continue nous amène aussi à collaborer étroitement avec les autres commissions des valeurs mobilières. Nous avons achevé une série d'examens par des pairs afin de nous assurer que nos méthodes et nos procédures sont de qualité et sont compatibles avec celles de nos homologues du reste du pays. Nous participons également à des examens par des pairs à titre consultatif.

ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI

La Division de l'application de la loi a réalisé plusieurs enquêtes en 2007-2008, et la Commission a tenu seize audiences d'exécution pour y donner suite. Les fraudeurs et les

Les fraudeurs et les escrocs emploient des moyens de plus en plus raffinés pour essayer de bernier les investisseurs du Nouveau-Brunswick sans se faire prendre.

escrocs emploient des moyens de plus en plus raffinés pour essayer de bernier les investisseurs du Nouveau-Brunswick sans se faire prendre. Ce phénomène fait ressortir le besoin que nous avons de collaborer et de communiquer avec les autres autorités législatives pour empêcher ces particuliers et ces groupes d'abuser de nos investisseurs et de rendre nos marchés financiers vulnérables.

Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs

Les intimés ci-dessous ont fait l'objet d'audiences en 2007-2008 :

Limelight Entertainment Inc. et autres

Un comité d'audience de la Commission a rendu une décision dans cette affaire à l'issue d'une audience qui a eu lieu au cours de l'année financière 2006-2007. Il a imposé des pénalités administratives totales de 350 000 \$ ainsi que l'obligation de payer les frais. La Commission a statué que les intimés, qui étaient des contrevenants chroniques au droit des valeurs mobilières, avaient enfreint la *Loi sur les valeurs mobilières* et n'avaient pas agi dans l'intérêt public en faisant des placements illégaux de valeurs mobilières et des représentations interdites aux investisseurs du Nouveau-Brunswick. La preuve a convaincu le comité d'audience que Limelight avait effectué cinquante placements illégaux auprès de quarante investisseurs du Nouveau-Brunswick, les fraudant de près de 80 000 \$.

Al-Tar Energy Corp. et autres

Al-Tar avait été constituée en corporation par un particulier qui était auparavant impliqué dans l'affaire Limelight Entertainment Inc. Les représentants d'Al-Tar ont sollicité des investisseurs du Nouveau-Brunswick afin qu'ils acquièrent des actions de cette compagnie qu'ils prétendaient être titulaires de droits pétroliers et gaziers en Alberta. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations, et notre Commission a subséquemment décerné une ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations. En 2007, des modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* ont conféré à la Commission le pouvoir de rendre une ordonnance réciproque au vu d'une ordonnance de même nature d'une autre autorité législative.

First Global Ventures S.A. et autres

En 2006-2007, les intimés avaient fait l'objet d'ordonnances temporaires et permanentes d'interdiction d'opérations, parce qu'ils avaient sollicité des Néo-Brunswickois pour qu'ils achètent des actions d'une « société de capital de risque » du Panama. La Commission s'est penchée sur l'imposition de pénalités administratives et sur leur montant, le cas échéant, lors d'une audience supplémentaire tenue au cours de l'année financière 2007-2008. Cette décision a été mise en délibéré.

Dans l'affaire First Global Ventures, les membres de notre personnel ont collaboré étroitement avec leurs homologues de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

James K. Hanley

M. Hanley a fait faillite peu de temps après que la Commission lui a ordonné de verser des pénalités administratives et de payer les frais à la suite d'une audience visant à entériner le règlement amiable intervenu dans cette affaire en 2006-2007. Nous avons présenté une demande à la Cour du Banc de la Reine afin d'obtenir une ordonnance portant que les pénalités imposées par la Commission ne sont pas assujetties à la faillite. L'audience est à venir et M. Hanley demeure en faillite jusqu'à ce que cette question ait été tranchée.

Baskin Financial Services Inc. et autres

Baskin Financial Services a fourni des conseils en matière de placements et des services de gestion de portefeuille à de nombreux résidents du Nouveau-Brunswick sans avoir été inscrite. À la suite d'un règlement amiable entériné par la Commission, Baskin a versé une pénalité administrative de 35 000 \$, des droits d'inscription rétroactifs de 3 600 \$ ainsi qu'une somme de 750 \$ pour les frais d'enquête.

Rapport sur le rendement

Saxon Financial Services Ltd. et autres

Au cours de l'été 2007, Saxon Financial Services Ltd, d'Atlanta, en Géorgie, et Saxon Consultants Ltd, qui semble avoir eu un bureau dans les Îles Vierges britanniques, se présentaient comme des courtiers indépendants en options sur devises et sur marchandises. Il y avait lieu de croire que Saxon avait réussi à solliciter des douzaines de clients canadiens qui avaient investi des centaines de milliers de dollars. Le stratagème paraissait cibler les Canadiens et les Européens et éviter soigneusement les clients des États-Unis. Il s'agissait d'une démarche de télémarketing directe qui dirigeait les clients potentiels vers un site Web haut de gamme. Les représentants de commerce faisaient état de rendements possibles à deux ou trois chiffres en peu de temps.

Le comité d'audience de la Commission a rendu des ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations. À la suite d'une audience supplémentaire, il a déclaré ces ordonnances permanentes. Les ordonnances rendues au Nouveau-Brunswick ont donné lieu à des ordonnances réciproques de nombreuses autres autorités législatives au Canada. Nous avons par la suite collaboré avec les autorités des États-Unis, y compris avec la Commodities Futures Trading Commission, ce qui a abouti au dépôt de poursuites devant un tribunal de la Géorgie. En fin de compte les bureaux de Saxon ont été perquisitionnés et fermés.

Meisner Inc. S.A. et autres

Meisner Inc. S.A. était une personne morale qui faisait affaire au Costa Rica et qui se présentait comme un courtier indépendant en options sur devises et sur marchandises. L'entité ressemblait à Saxon Financial Services Ltd. qui avait déjà fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations de la Commission. Au cours de l'été 2007, nous avons établi que des représentants de Meisner appelaient de façon constante et pressante des résidents du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta, notamment. La Commission a rendu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations qui a subséquemment été déclarée permanente. Par la suite, cette ordonnance a donné lieu à des ordonnances réciproques de nombreuses autres autorités législatives au Canada.

University Lab Technologies Inc. et autres

University Lab Technologies Inc. (ULT) était une société établie à Boca Raton, en Floride, qui se présentait comme un fabricant et un vendeur « d'aliments fonctionnels », c'est-à-dire des produits naturels qui étaient censés soulager l'arthrite et d'autres malaises. Une enquête a révélé que les intimés sollicitaient des résidents du Nouveau-Brunswick sans être inscrits. Le comité d'audience de la Commission a rendu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations contre ULT et autres et a ensuite déclaré cette ordonnance permanente. La Securities and Exchange Commission des États-Unis a aussi intenté des poursuites pour fraude contre ULT. D'autres autorités législatives canadiennes ont également statué dans cette affaire.

Wealth Pools International Inc. et autres

Dans cette affaire, les intimés ont fait la promotion d'un stratagème d'investissement pyramidal au Nouveau-Brunswick en 2006 et 2007. Ce stratagème a commencé par un pourriel qui vantait les mérites de Wealth Pools, et il s'est répandu rapidement à cause de promesses de rendements alléchants à vie. En fin de compte, au moins 109 résidents du Nouveau-Brunswick ont investi plus de 440 000 \$. La Commission a entériné des règlements amiables avec la plupart des intimés. Certains particuliers se sont engagés à verser des

Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs

pénalités administratives et à payer les frais et ont été interdits d'opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick en permanence. Une audience sur le fonds mettant en cause Robert Lane, l'âme dirigeante de Wealth Pools, a aussi été tenue et la décision a été mise en délibéré.

Locate Technologies Inc. et autres

La plupart des intimés dans cette affaire avaient été interdits d'opérations par la Cour du Banc de la Reine en 2004. Une enquête a récemment permis d'apprendre que des opérations semblent subséquemment avoir été effectuées au Nouveau-Brunswick en dépit de cette ordonnance et qu'au moins 39 investisseurs du Nouveau-Brunswick semblent avoir fait parvenir près de 700 000 \$ à une société à dénomination numérique du même groupe en Alberta. Trois résidents du Nouveau-Brunswick sont présumés avoir été impliqués dans la sollicitation de ces placements auprès de Néo-Brunswickois. La Commission a rendu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations. Une audience sur le fonds a été fixée au mois d'août 2008.

MISES EN GARDE AUX INVESTISSEURS ET LISTE DES MISES EN GARDE DE LA COMMISSION

Nous ne procédons pas à une audience d'exécution dans tous les cas. Même si les renseignements dont nous disposons sont insuffisants pour tenter des poursuites, il se peut que nous ayons des motifs d'appréhender une menace aux marchés financiers. Dans ce cas, nous pouvons décider de publier une mise en garde aux investisseurs ou d'inscrire les noms des personnes que nous soupçonnons de contrevenir à la *Loi sur les valeurs mobilières* dans la liste des mises en garde de notre site Web. À titre d'exemple, en 2007-2008, d'autres autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes nous ont appris que des représentants d'une entreprise de vente sous pression appelée Heartford Capital Management prenaient contact avec des investisseurs canadiens et sollicitaient des placements dans des options sur l'or, le mazout et d'autres marchandises. Aucune sollicitation n'avait été faite dans les Maritimes. Comme mesure de protection, nous avons publié un communiqué de presse pour mettre en garde les investisseurs et nous avons inscrit ce groupe dans notre liste des mises en garde.

Notre priorité à l'égard de la croissance des marchés financiers

Rapport sur le rendement

Développer les marchés financiers pour assurer la prospérité et l'autonomie du Nouveau-Brunswick.

APERÇU

La *Loi* donne à la Commission le mandat de faire croître les marchés financiers. Nous avons la conviction qu'une stratégie cohérente et fructueuse de développement des marchés financiers assurera l'indépendance économique et la prospérité de notre province. Nous sommes appelés à agir comme catalyseur du changement et à jouer un rôle de chef de file dans le travail que nous faisons avec nos intervenants. Nous appuyons des initiatives qui peuvent accroître les possibilités d'investissement dans le marché des actions et qui favorisent l'entrepreneuriat au Nouveau-Brunswick. Nous continuons de chercher de nouvelles

Une stratégie cohérente et fructueuse de développement des marchés financiers assurera l'indépendance économique et la prospérité de notre province.

idées partout dans le monde pour aider les entreprises à se procurer les fonds et le capital intellectuel et humain dont elles ont besoin.

À nos yeux, il ne s'agit pas d'un effort de courte durée, même si le travail accompli est déjà bénéfique pour l'économie du Nouveau-Brunswick. Il n'y a aucune recette

miracle et personne ne peut trouver seul toutes les solutions pour assurer la vigueur des marchés financiers. Dans notre travail, nous devons compter sur l'engagement indéfectible et la participation active de nombreux groupes comme les entrepreneurs, les conseillers professionnels, les universitaires, le gouvernement provincial, les organismes de développement économique et l'industrie des valeurs mobilières.

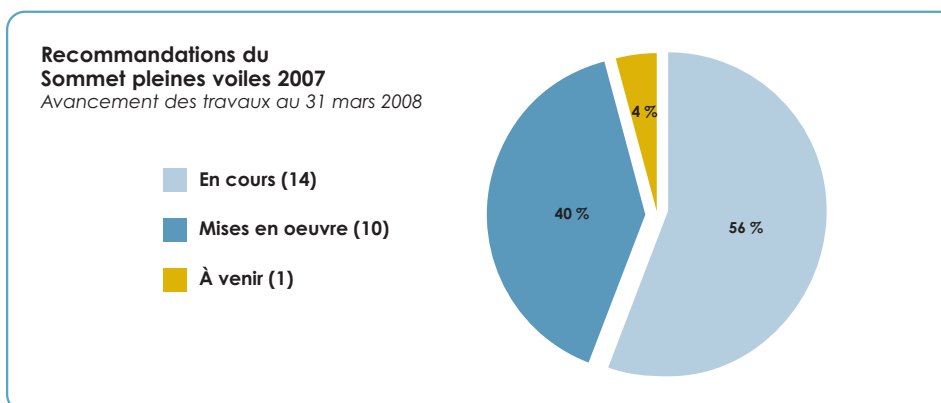
Au cours de l'année, nous avons mis en œuvre des initiatives pour accroître les possibilités d'investissement dans le marché des actions et pour favoriser l'entrepreneuriat. Nous avons également établi une série de paramètres pour nous donner les moyens de suivre l'évolution de nos marchés financiers.

ACTIVITÉS VISANT LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Sommet
pleinesvoiles

Sommet pleines voiles 2007

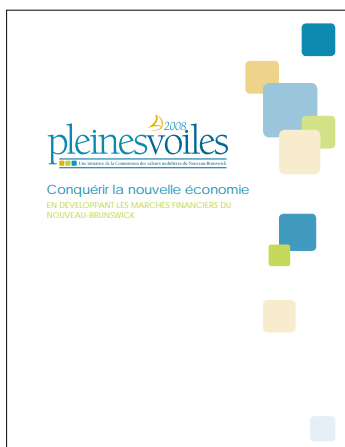
En janvier 2007, nous avons organisé notre premier Sommet pleines voiles à Moncton. Le Sommet avait pour objectif de mobiliser les intervenants pour qu'ils participent à la croissance de nos marchés financiers provinciaux. Il a permis de réunir près de 150 participants des secteurs public et privé qui ont classé par ordre de priorité 33 recommandations tirées de notre rapport *Assurer notre avenir*. Les participants ont étudié des moyens de favoriser la croissance des marchés financiers de la province, et ils ont adopté 25 recommandations, dont dix ont déjà été mises en œuvre et quatorze sont en voie de réalisation.



Voici certaines des recommandations qui ont été mises en œuvre avec succès :

- Mettre sur pied un concours annuel de plans d'affaires.*
 La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick s'est chargée de réaliser cette recommandation et a mis sur pied Percée, un concours qui s'inspire des démarches que les entrepreneurs doivent faire lorsqu'ils s'adressent aux investisseurs pour obtenir des capitaux de démarrage. Percée est le plus grand concours de plans d'affaires au Canada. Il met en jeu des prix d'une valeur de 250 000 \$ en argent comptant et en services professionnels. Ce concours a procuré aux participants des possibilités de s'instruire, et il les a mis en contact avec des investisseurs potentiels.
- Mettre sur pied un réseau d'investisseurs providentiels au Nouveau-Brunswick.*
 Le First Angel Network (FAN) est un nouveau réseau d'investisseurs providentiels qui intervient dans l'ensemble des Maritimes. Il a recours à la communication, à l'éducation et au réseautage pour aider à jeter un pont entre les entrepreneurs et les capitaux au Canada atlantique. FAN met à la disposition des investisseurs privés un réseau de bailleurs de fonds animés des mêmes idées qu'eux ainsi que des possibilités d'investissement triées sur le volet. Il donne aussi aux entrepreneurs qualifiés la possibilité de faire des démarches auprès d'un groupe d'investisseurs actifs. FAN a injecté 1,1 million de dollars en investissements providentiels dans deux entreprises en début de croissance de notre province.
- Établir un conseil sur l'entrepreneuriat.*
 Le Wallace M^cCain Institute, le Conseil d'entreprises du Nouveau-Brunswick et Aliant ont organisé une table ronde sur l'entrepreneuriat en février 2008. Cette activité a permis de jumeler 18 entrepreneurs à des dirigeants d'entreprise chevronnés, et elle a été une source de possibilités de mentorat, d'inspiration et d'encouragement.
- Favoriser l'éducation et la sensibilisation des entrepreneurs et des conseillers professionnels concernant les solutions pour réunir des capitaux et préparer les sociétés d'experts-conseils, de comptables et d'avocats à collaborer avec les entrepreneurs et à s'occuper du capital-actions.*
 La Commission a pris en charge cette recommandation et a élaboré le programme éducatif *Apprendre les rouages financiers* pour y donner suite. Ce programme donne aux entrepreneurs et aux professionnels du milieu des affaires des possibilités de prendre connaissance de nouveaux moyens de réunir des capitaux et l'occasion de rencontrer des dirigeants d'entreprise et d'autres entrepreneurs (voir la rubrique *Notre priorité en matière d'éducation* du chapitre *Rapport sur le rendement* du présent rapport).

Rapport sur le rendement

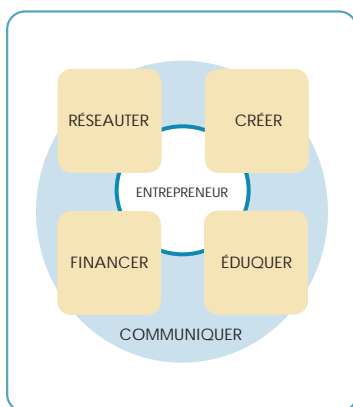


Conquérir la nouvelle économie

Nous avons publié notre deuxième rapport, qui s'intitule *Conquérir la nouvelle économie en développant les marchés financiers du Nouveau-Brunswick*, en vue du Sommet pleines voiles 2008. Celui-ci fait état des résultats des recherches que nous avons effectuées à l'échelle internationale au sujet du financement par actions et il présente 27 nouvelles idées pour examen.

Ces idées ont été classées dans quatre grandes catégories qui sont reliées par le besoin sous-jacent de communiquer :

- Réseauter – Mettre sur pied des réseaux publics et privés pour appuyer les entrepreneurs.
- Créer – Favoriser des possibilités d'investissement afin de faire passer la recherche du milieu postsecondaire au secteur à but lucratif.
- Éduquer – Aider les entrepreneurs ainsi que les particuliers et les organisations qui les appuient à se procurer les outils dont ils ont besoin pour contribuer à faire croître les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.
- Financer – Promouvoir la culture de l'actionariat et le financement du début et des étapes subséquentes de la croissance des entreprises prometteuses.
- Communiquer – Mieux faire connaître les occasions et les activités d'affaires de notre province à l'intérieur et à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.



Ce rapport traite principalement de deux impératifs, à savoir le besoin de créer et le besoin de financer. Fondamentalement, pour répondre au besoin de créer, il faut un entrepreneur à forte croissance qui est susceptible de bâtir une entreprise d'envergure mondiale. Le rapport met également l'accent sur le capital de risque pour faire

ressortir le besoin de financement des entrepreneurs. Le capital de risque est la forme de financement qui prend naturellement et traditionnellement le relais des investissements providentiels. Il faut du capital de risque en début de croissance pour aider les entrepreneurs à survivre à l'absence de financement qui est fatale à de nombreuses entreprises au cours des premières étapes de leur croissance.

L'Initiative pleines voiles cible les entrepreneurs, et chacun des quatre impératifs du modèle axé sur l'entrepreneur renvoie à des services essentiels dont les entrepreneurs ont besoin pour faire croître leur entreprise et pour réussir à avoir accès au financement par actions. Pour l'économie de notre province et pour le développement de nos marchés financiers, il est essentiel que nous puissions compter sur des entrepreneurs prospères et innovateurs.

Sommet pleines voiles 2008

Nous avons organisé notre deuxième Sommet pleines voiles au cours du printemps 2008. À peu près 120 participants qui représentaient différents groupes d'intervenants, dont les universitaires, les entrepreneurs, les avocats, les comptables et les organismes de développement économique, ont assisté à cette activité qui a eu lieu à Saint John.

Notre priorité à l'égard de la croissance des marchés financiers

Pendant le Sommet, des experts de partout au Canada et des États-Unis ont discuté de l'importance que revêtent les réseaux pour les entrepreneurs, de la commercialisation des activités de recherche et développement, de l'éducation, du financement et de l'efficacité des communications avec les médias.

Un indicateur **avancé** donne une idée du rendement ou des résultats futurs probables. Un indicateur **retardé** témoigne du rendement ou des résultats passés. Un indicateur **substitutif** sert à mesurer un phénomène pour estimer l'évolution d'un autre phénomène.

Les participants ont pris part à une combinaison innovatrice de discussions en groupes et d'activités de planification autogérées qui avaient pour but de cerner les objectifs prioritaires et de peaufiner ou d'élaborer les plans d'action correspondants. Ensuite, un ou plusieurs particuliers ou groupes ont été désignés dans chaque plan d'action pour

se charger de la mise en œuvre. À la fin du Sommet, les participants ont choisi les douze recommandations qui, à leur avis, étaient les plus susceptibles de favoriser les marchés financiers de notre province au cours de la prochaine année.

Exemptions pour aider à réunir des capitaux

Nous aidons les entreprises à réunir des capitaux en assouplissant les exigences réglementaires dans les cas qui s'y prêtent. Ces placements exemptés permettent à certains types d'entreprises de placer des valeurs mobilières sans prospectus et sans faire appel à un courtier inscrit. Les entreprises peuvent ainsi recueillir des fonds auprès d'un groupe restreint d'investisseurs en minimisant leurs frais de placement. Les exemptions varient selon le type de valeurs mobilières émises, l'émetteur et l'investisseur qui acquiert les titres. Il peut s'agir de placements auprès d'investisseurs qualifiés, d'amis ou de membres de la famille ou de placements qui exigent un prospectus sommaire comme document d'information.

MESURER LES EFFETS

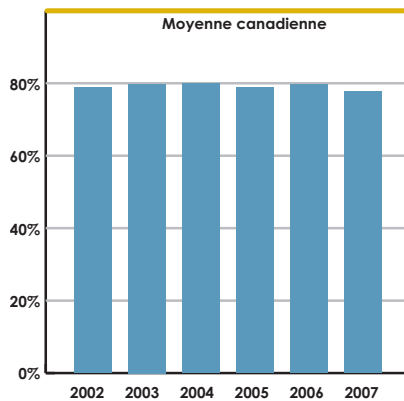
Nos initiatives de développement des marchés financiers ont pour objectif de favoriser l'entrepreneuriat et d'accroître les ressources économiques et l'autonomie du Nouveau-Brunswick. Nous avons recours à de nombreux paramètres pour évaluer nos progrès. Ces paramètres permettent de mesurer des segments particuliers des marchés financiers comme les investissements providentiels, les activités des sociétés de capital de risque et l'évolution du marché des actions.

Indicateur global de la croissance des marchés financiers – Produit intérieur brut réel (PIB) par habitant

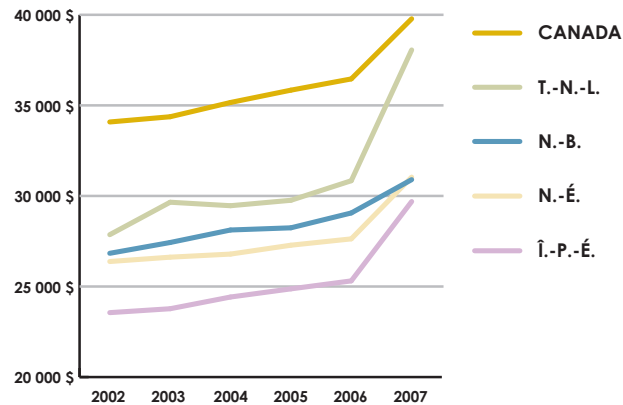
Le PIB réel par habitant est un indicateur retardé qui peut servir d'indicateur substitutif de l'évolution de la richesse globale créée par les activités entrepreneuriales ainsi que des fluctuations des marchés financiers. Le PIB réel par habitant évalue la richesse personnelle, par opposition à la richesse de l'État (la province ou le pays). L'idéal serait que le PIB réel du Nouveau-Brunswick atteigne la moyenne canadienne.

Rapport sur le rendement

PIB réel par habitant au Nouveau-Brunswick comparé à la moyenne canadienne
(Données de Statistique Canada)



Comparaison entre le PIB réel par habitant des provinces du Canada atlantique et la moyenne canadienne
(Données de Statistique Canada)



Investissement de capitaux privés dans les entreprises en début de croissance

Les activités des investisseurs providentiels et le recours aux crédits d'impôt qui favorisent les placements privés en actions sont deux paramètres qui permettent de mesurer la disponibilité de capitaux privés à investir dans des entreprises en début de croissance.

1) Investissements providentiels

La valeur des investissements providentiels et la croissance des réseaux d'investisseurs providentiels donnent un indicateur avancé des activités d'investissement de capital de risque, étant donné que les investisseurs providentiels se retirent généralement au moment de l'entrée en scène des sociétés de capital de risque. Ces paramètres donnent aussi une idée de la sensibilisation à l'offre et à la demande de capitaux d'investisseurs providentiels.

Marchés d'investissements providentiels conclus au Nouveau-Brunswick

Données de First Angel Network

Année	Réseaux d'investisseurs providentiels	Investisseurs providentiels du N.-B. dans des réseaux d'investisseurs providentiels	Marchés conclus	Montant investi (\$)
2005	0	0	0	-
2006	1	20	0	-
2007	1	25	2	1 100 000

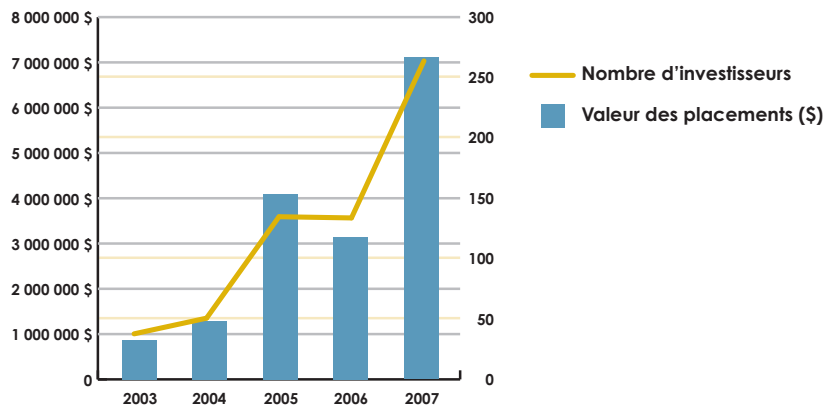
2) Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIPE)

Le CIPE est un programme de crédit d'impôt provincial. L'évaluation des placements admissibles au CIPE nous renseigne sur les possibilités de création d'emploi par les petites et moyennes entreprises et sur les flux d'affaires futurs susceptibles de donner lieu à des placements plus avancés dans le capital-actions (capital de risque ou appel public à l'épargne, ou les deux).

Notre priorité à l'égard de la croissance des marchés financiers

Recours au CIPE au Nouveau-Brunswick

(Données du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick)



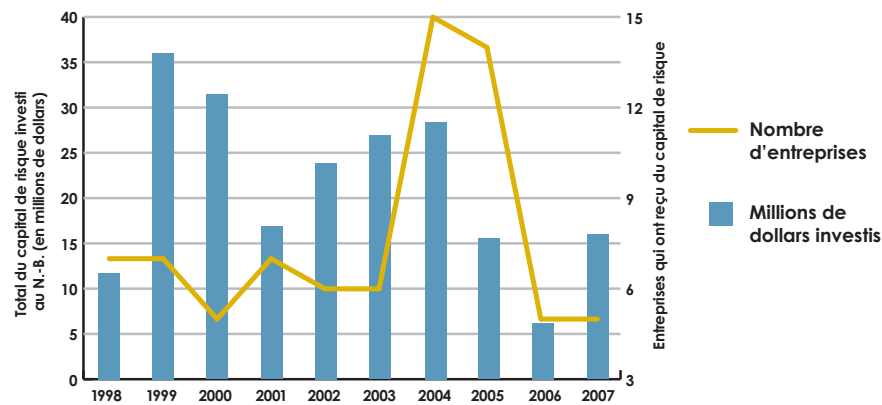
* Le programme est entré en vigueur le 1^{er} août 2003.

Placements de capital de risque

Les placements de capital de risque prennent naturellement la relève des investissements providentiels. Il faut du capital de risque en début de croissance pour aider les entrepreneurs à passer à l'étape suivante de leur expansion.

Capital de risque investi au Nouveau-Brunswick

(Données de Thomson Financier)



Le capital de risque permet aux jeunes entreprises à forte croissance de passer à l'étape intermédiaire de leur expansion, de réunir les capitaux dont elles ont besoin pour commercialiser leurs activités de recherche et développement et de se préparer à faire leur entrée sur le marché.

Rapport sur le rendement

Marché des actions – Sociétés cotées en bourse au Nouveau-Brunswick

Le nombre de sociétés cotées en bourse au Nouveau-Brunswick donne une idée de la culture et de l'infrastructure entrepreneuriales ainsi que de la croissance du marché des actions et de la culture de l'actionnariat au Nouveau-Brunswick.

Sociétés cotées en bourse au Nouveau-Brunswick				
2004	2005	2006	2007	2008
9	9	9	8	10

Fuite des capitaux – Investissements du Nouveau-Brunswick à l'extérieur de la province

Nous recevons des rapports sur les activités d'investissement réalisées dans le cadre de dix dispenses de prospectus et d'inscription. L'évaluation de la valeur des placements à la lumière de ces dispenses nous donne de l'information sur l'évolution de notre culture de l'actionnariat et représente un indicateur avancé des besoins futurs de capital de risque.

En 2007-2008, les sociétés ont déclaré que les investisseurs du Nouveau-Brunswick, dont certaines caisses de retraite de la province, ont investi 711 millions de dollars dans le cadre de ces dispenses. De cette somme, un peu moins de 13 millions de dollars ont été réunis par des sociétés établies au Nouveau-Brunswick pour leurs besoins propres. Pour l'essentiel, l'argent qui a été recueilli l'année dernière est sorti de la province et a été investi ailleurs.

Offrir un service d'éducation et d'information digne de confiance aux investisseurs et aux marchés financiers.

APERÇU

Notre stratégie d'éducation cible les lacunes dans les connaissances et la sensibilisation aux marchés financiers des investisseurs et des autres participants au marché du Nouveau-Brunswick. Notre programme d'éducation énonce nos objectifs généraux et définit notre secteur d'intervention et notre clientèle. Il fixe également des buts quantifiables et des délais pour les atteindre, et il décrit le travail à accomplir pour nous aider à y parvenir.

Nous fournissons aux investisseurs des ressources et des outils éducatifs impartiaux dont ils peuvent se servir pour prendre des décisions d'investissement éclairées. Notre objectif est de faire en sorte que les Néo-Brunswickois acquièrent les connaissances, les compétences et la confiance dont ils ont besoin pour se protéger contre les manœuvres frauduleuses et les placements imprudents. Nous continuons d'établir de nouveaux partenariats éducatifs qui nous permettent de faire connaître nos messages sur la protection des investisseurs à un plus grand auditoire dans toute la province, et nous travaillons avec d'autres autorités de réglementation des valeurs mobilières de tout le pays dans les domaines de la recherche et de la conception de contenu.

Selon les intervenants, il faut que les entrepreneurs du Nouveau-Brunswick ainsi que les particuliers et les organisations qui les appuient soient mieux préparés à faire croître les marchés financiers de notre province. C'est la raison pour laquelle nous mettons à la disposition des professionnels du milieu des affaires du Nouveau-Brunswick, comme les avocats, les comptables, les entrepreneurs, les mentors, les courtiers et les conseillers, des ressources éducatives susceptibles de les aider à s'y retrouver dans le dédale des marchés financiers, notamment en ce qui concerne les moyens de réunir des capitaux, les exemptions et la *Loi sur les valeurs mobilières*.

ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

Étude auprès des investisseurs – Comprendre les conséquences sociales de la fraude financière

Nous avons encore une fois collaboré avec nos homologues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM) afin de concevoir et de réaliser une étude approfondie d'envergure nationale au sujet des conséquences sociales des fraudes sur le marché des placements. L'étude portait sur les répercussions de la fraude en matière de placements au-delà des pertes financières subies par les victimes. Cette étude en ligne a été menée auprès de 5 868 participants, dont 484 étaient du Canada atlantique. Dans le cadre de ce sondage, des victimes de fraude, leurs amis et les membres de leur famille ont été invités à faire connaître leur expérience de la fraude ou de la tentative de fraude. On leur a également demandé leurs impressions sur les conséquences sociales de la fraude sur le marché des placements.

Rapport sur le rendement

L'étude a confirmé que le plus grand tort causé par la fraude est la perte de confiance, non seulement dans les marchés financiers et les placements, mais aussi dans les gens en

général. Et les répercussions d'une fraude sur placements ne se font pas sentir uniquement dans le compte en banque des victimes. Les ennuis de santé les plus fréquemment mentionnés par les résidants de l'Atlantique qui ont participé à l'étude étaient d'ordre émotionnel; en effet, 43 p. 100 des victimes de fraude ont signalé qu'elles continuaient d'éprouver une augmentation de leur niveau

Victimes de fraude

43 p. 100 ont continué d'éprouver une augmentation de leur niveau de stress

36 p. 100 ont subi des crises de panique ou d'anxiété

de stress, et 36 p. 100 d'entre elles ont affirmé qu'elles avaient fait des crises de panique ou d'anxiété. Les Canadiens de l'Atlantique sont le plus souvent sollicités au moyen d'appels téléphoniques ou de courriels inopinés. Cette façon de procéder des fraudeurs a été l'objet de notre campagne *Investir en toute connaissance* cette année.

Nous nous sommes inspirés des résultats des études réalisées auprès des investisseurs en 2006 et 2007 pour orienter notre stratégie d'éducation et pour déterminer les buts de nos activités d'éducation des investisseurs. Ces résultats nous procurent un outil pratique pour mesurer le degré de réussite de nos activités d'éducation.

Défi Entraîne-toi à épargner 2008

Le concours Entraîne-toi à épargner s'est déroulé pendant le mois de février 2008. Cette initiative d'éducation des investisseurs des ACVM en était à sa deuxième année. Le questionnaire virtuel était destiné aux jeunes Canadiens âgés de 15 à 21 ans et avait pour objectifs :

- de susciter l'intérêt des jeunes;
- de faire comprendre efficacement aux jeunes l'importance d'acquérir de solides connaissances financières;
- d'inciter les jeunes à s'intéresser aux finances et à être parties prenantes des enjeux financiers.



Nous avons intensifié notre travail de promotion du Défi *Entraîne-toi à épargner* cette année. En janvier, nous avons fait parvenir des pochettes d'information qui contenaient des affiches, des feuillets de renseignements et un guide des ressources pour les enseignants au directeur de chacune des écoles dont les élèves étaient admissibles au concours au Nouveau-Brunswick. Après cet envoi, nous avons envoyé un courriel à chaque directeur pour lui expliquer le contenu de la pochette et le concours. Les statistiques compilées dans le cadre d'une étude réalisée par les ACVM à la suite de cette campagne révèlent que notre travail a été bien reçu, car le nombre d'élèves du Nouveau-Brunswick qui se sont inscrits au concours a presque doublé par rapport à l'année dernière.

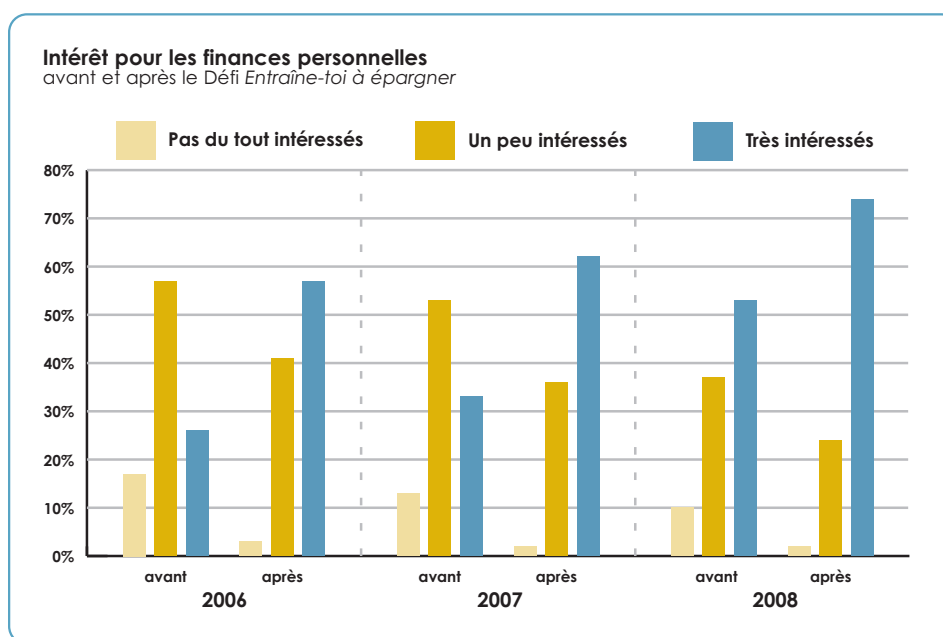
Concours Entraîne-toi à épargner	2007	2008
Nombre d'inscriptions individuelles au N.-B.	398	787
Pourcentage des élèves admissibles au N.-B.	1	2
Pourcentage de la participation nationale	3	5

Notre priorité en matière d'éducation

La pochette d'information contenait des renseignements qui encourageaient les enseignants à intégrer le concours à leurs activités en classe et qui mettaient les élèves au défi d'évaluer leurs connaissances financières. Les élèves étaient invités à visiter le site Web www.entraine-toi-a-epargner.ca qui leur proposait des jeux éducatifs, des conseils, des simulations interactives et des feuilles de calcul ainsi qu'un questionnaire qui faisait ressortir l'importance d'épargner et d'investir pour l'avenir. Le site Web offrait également aux enseignants des plans de cours gratuits, des questionnaires, des clés de correction et des activités à réaliser en classe. Nous avons fait des exposés devant 167 élèves en entrepreneuriat des écoles de Sussex, Salisbury et Hampton, à la demande de ceux-ci et avec la collaboration de l'agent responsable des activités pour les jeunes du Réseau Entreprise dans la région. Les ACVM ont également eu recours à Facebook comme outil de communication dans le cadre de cette campagne afin de communiquer en ligne avec les élèves, les groupes d'enseignants et le grand public.



L'intérêt des élèves pour les finances personnelles a continué d'augmenter, tant avant qu'après le Défi *Entraîne-toi à épargner*. Nous remarquons également que le nombre d'élèves qui ne s'intéressent pas du tout aux finances personnelles diminue constamment.



Campagne de sensibilisation à la protection des investisseurs

Quarante pour cent des Néo-Brunswickois ont affirmé avoir reçu des appels téléphoniques suspects à propos de possibilités d'investissement. Cette statistique figure dans une autre étude des ACVM auprès des investisseurs, *Comprendre les conséquences sociales de la fraude financière*, qui a été achevée en décembre 2007. Les investisseurs du Nouveau-Brunswick sont pris pour cibles par des fraudeurs téléphoniques. Éduquer les Néo-Brunswickois au sujet de ce type de fraude est devenu l'objet de notre campagne de sensibilisation.

40 p. 100 des Néo-Brunswickois ont affirmé avoir reçu des appels téléphoniques suspects à propos de possibilités d'investissement.

Éduquer les Néo-Brunswickois au sujet de ce type de fraude est devenu l'objet de notre campagne de sensibilisation.

Rapport sur le rendement

Nous avons poursuivi notre campagne pluriannuelle *Investir en toute connaissance* en janvier 2008 afin de promouvoir les placements responsables et de faire savoir que c'est à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick qu'il faut s'adresser pour dénoncer un placement ou un conseiller douteux. Cette campagne a repris le concept créatif de l'année dernière dans le cadre d'une démarche multimédia qui faisait appel à la télévision, à la radio et à des annonces dans les journaux.



**C'est très rentable
... pour moi.**

Lorsque je vous appelle au Nouveau-Brunswick, je vous promets des investissements à rendement élevé, sans risque. Des escrocs comme moi nous réussissons à dérober des millions de dollars des gens du Nouveau-Brunswick.

Si l'affaire vous semble trop avantageuse pour être vraie, c'est probablement le cas.

Ne vous faites pas rouler.
Communiquez avec la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
1-866-933-2222
www.nbsc-cvmb.ca

Investissez en toute connaissance.

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La campagne a fait l'objet d'une couverture médiatique supplémentaire qui a aidé à sensibiliser la population au fait que ce genre de fraude se produit dans notre province.

ABC de la sensibilisation à la fraude®

En 2007, nous avons parrainé le programme *L'ABC de la sensibilisation à la fraude*, par l'entremise du Saint John Volunteer Centre. Ce groupe de bénévoles à but non lucratif offre une formation bilingue pour sensibiliser à la fraude divers auditoires de toute la province. Ce programme accorde la priorité aux personnes âgées, ce qui correspond à notre public cible chez les Néo-Brunswickois retraités et préretraités.

ÉDUCATION DES PARTICIPANTS AUX MARCHÉS FINANCIERS

Ateliers éducatifs

Nous avons conçu une série d'ateliers pour donner suite à une recommandation de notre première conférence sur la croissance des marchés financiers, le Sommet pleines voiles 2007, qui prônait une meilleure sensibilisation aux marchés financiers. *Apprendre les rouages financiers* vise à faire connaître les rudiments de la réglementation des valeurs mobilières, du financement par actions et des moyens de réunir des capitaux.

Apprendre les rouages financiers – Comment faire croître les entreprises sans accroître les dettes

Le premier atelier de la série *Apprendre les rouages financiers* a été organisé à Fredericton en novembre 2007, en même temps que le concours de plans d'affaires *Percée* de la Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick (ce concours a également été mis sur pied pour donner suite à une recommandation du Sommet pleines voiles). Cet atelier d'une durée d'une journée a réuni plus de cent participants qui représentaient certains de nos groupes cibles, c'est-à-dire les avocats, les entrepreneurs, les étudiants, les universitaires, les comptables et les autres intervenants du secteur des entreprises. Des chefs de file chevronnés du milieu des affaires ont présenté des exposés pendant toute la journée. Voici certains des sujets qu'ils ont abordés :

- le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises;
- les investissements providentiels;



Notre priorité en matière d'éducation

- l'expérience du capital de risque;
- le programme des sociétés de capital de démarrage (SCD);
- la vie d'une société inscrite en bourse.

Apprendre les rouages financiers – Planifier la croissance de votre entreprise

Le deuxième volet de cette série d'ateliers a été intégré au Sommet pleines voiles 2008. Cet atelier d'une durée de deux heures a eu lieu en lever de rideau du Sommet, la première journée de la conférence. Voici certains des sujets qui y ont été examinés :

- à qui doit-on s'adresser pour obtenir des fonds et à quelle étape de la croissance doit-on le faire?
- l'expérience du financement du point de vue d'un entrepreneur;
- le financement par investissements providentiels;
- les attentes des investisseurs providentiels;
- que fait la Commission pour fournir de l'aide?

Entrepreneurship eXtrême

Le défi Entrepreneurship eXtrême du Conseil économique du Nouveau-Brunswick est une conférence bisannuelle qui s'adresse principalement aux entrepreneurs et aux étudiants du niveau postsecondaire et qui réunit également des éducateurs, des agents de développement économique et des fonctionnaires. Cette conférence est une occasion en or d'acquérir des connaissances, d'échanger au sujet des pratiques exemplaires, d'établir de nouveaux liens et des opportunités de partenariat et de présenter des produits, des services et des compétences.

Cette année, la conférence s'est déroulée en février 2008 à Moncton. Elle était axée sur les thèmes de la motivation, de l'information et de la formation. Nous avons parrainé et planifié le programme qui traitait du financement et nous avons présenté des exposés sur le financement par actions en français et en anglais. Nous avons également eu l'opportunité de tenir un stand au cours de cette conférence.

ACTIVITÉS EXTERNES D'ÉDUCATION

Nous continuons de collaborer avec divers établissements d'enseignement et organismes professionnels dans le but de fournir de l'information sur les valeurs mobilières aux étudiants et aux spécialistes. Nous avons donc fait connaître notre message à des centaines de Néo-Brunswickois à qui nous avons notamment parlé du droit des valeurs mobilières, de la protection des investisseurs et des mécanismes de financement. Les facultés de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université de Moncton continuent d'offrir le cours de droit des valeurs mobilières parrainé par la Commission. Des membres du personnel ont présenté des exposés aux étudiants des deux universités.

L'organisme Jeunes Entreprises (JE) a tenu ses banquets régionaux annuels dans diverses régions de la province en mars 2008. Lors de ces quatre dîners, des prix ont été remis aux jeunes entrepreneurs les plus méritants pour souligner leur esprit d'entreprise exceptionnel. Nous sommes fiers d'avoir parrainé ces prix et d'avoir été présents pour appuyer les JE et le travail que fait cet organisme dans le but de préparer la prochaine génération de chefs d'entreprises du Nouveau-Brunswick.

Rapport sur le rendement

Site Web

Notre site Web met de l'information et des ressources à la disposition des investisseurs et des participants aux marchés financiers. Nous avons lancé notre site Web remanié au cours du printemps 2007 et nous continuons d'améliorer nos pages à contenu éducatif à l'intention de chacune de nos clientèles cibles.

Multimédia

Cette année, nous avons fait appel à la puissance et au rayonnement mondial d'Internet comme moyen d'accroître la diffusion et la notoriété de nos messages. Nous avons publié notre documentation sur la protection des investisseurs dans des sites comme Brightcove, Google Video et YouTube afin de nous permettre de disséminer nos messages de personne à personne et d'un groupe à l'autre. Les sites Brightcove (un service haut de gamme de télévision d'affaire par Internet), Google Video (un répertoire exhaustif des vidéos diffusées dans Internet) et YouTube (un chef de file du contenu social produit par les utilisateurs) nous donnent tous accès à un auditoire beaucoup plus grand que les médias traditionnels.

Nous avons également produit une série de fichiers balados au cours du printemps 2008. Ces fichiers balados, les premiers par une autorité de réglementation des valeurs mobilières au pays, sont diffusés en français et en anglais et portent sur une foule de sujets, dont les suivants :

1. Comment vos autorités provinciales de réglementation vous protègent.
2. Faites votre enquête avant d'investir.
3. Évitez les fraudes sur les titres pétroliers et gaziers.
4. Comment parler à vos parents des fraudes en matière de placements.
5. Pour déjouer les pièges tendus aux investisseurs, faites votre enquête.
6. Vos droits en tant qu'investisseur.

Nous avons aussi conçu un blogue multimédia (www.nbsc2008fr.podbean.com) qui regroupe tous nos fichiers balados et nos vidéos. Notre clientèle peut s'abonner à ce blogue pour se tenir au courant des dernières nouvelles sur les placements et les marchés financiers.

Notre priorité à l'égard de l'excellence de l'organisation

Rapport sur le rendement

Faire en sorte que nous disposions de l'infrastructure dont nous avons besoin pour exceller à titre de société de la Couronne et de tribunal quasi judiciaire.

APERÇU

Les objectifs que nous nous sommes fixés par rapport à cette priorité consistent à faire en sorte que nous disposions des compétences et des ressources dont nous avons besoin pour accomplir notre mandat, à être reconnus comme une organisation unique en son genre, innovatrice et d'avant-garde, et à gérer un régime de réglementation efficace et économique. Ce régime doit répondre aux besoins de nos marchés financiers et témoigner de la souplesse opérationnelle et législative dont nous pouvons faire preuve face aux enjeux qui concernent les marchés financiers, la réglementation et l'application de la loi.

COLLABORATION AVEC NOS PARTENAIRES

Nous sommes convaincus que les partenariats sont le meilleur moyen de servir les intérêts des investisseurs et des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Nous avons continué de collaborer étroitement avec les autres autorités de réglementation qui sont membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Notre travail a surtout porté sur l'harmonisation du régime de réglementation au Canada, et nous avons collaboré à plus de trente projets stratégiques différents des ACVM. De plus, nos représentants ont fait partie de

Étant donné que nous sommes un organisme de petite taille au sein des ACVM, nous centrons nos efforts sur les domaines dans lesquels nous croyons que notre apport sera utile.

divers comités, notamment ceux qui se sont penchés sur l'éducation des investisseurs, les communications et l'application de la loi. Notre président, qui a déjà été vice-président des ACVM, fait partie du comité des présidents. Il est l'un des présidents d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières qui ont le plus d'ancienneté au pays. Quant à lui, notre directeur général

préside le comité des directeurs généraux des ACVM. Étant donné que nous sommes un organisme de petite taille au sein des ACVM, nous centrons nos efforts sur les domaines dans lesquels nous croyons que notre apport sera utile.

En tant que membre de la North American Securities Administrators Association (NASAA), nous avons fait partie de nombreux comités, dont ceux des services financiers généraux, de l'application de la loi, de la régie d'entreprise et des examinateurs. La NASAA, qui a été mise sur pied en 1919, est la plus ancienne organisation internationale consacrée à la protection des investisseurs. Elle regroupe 67 administrateurs des valeurs mobilières des États-Unis, du Canada et du Mexique.

Rapport sur le rendement

Notre demande d'adhésion au Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) a été acceptée cette année. La Commission est la cinquième autorité législative membre des ACVM à recevoir cet honneur. Établi en 1992, le COSRA est un lieu de coopération et de communication au sujet des enjeux propres à la réglementation des valeurs mobilières qui touchent les autorités législatives des trois Amériques. Elle compte actuellement 36 autorités membres qui représentent 27 pays.

L'application de la loi est un autre grand domaine de coopération avec nos homologues. Nous avons continué de travailler en étroite collaboration avec les responsables de l'application de la loi des autres autorités législatives dans des dossiers qui avaient des répercussions dans plusieurs ressorts. Le cas échéant, nous avons aussi fait connaître cette coopération au moyen de communiqués de presse. Étant donné que les escrocs font fi des frontières, nous voulons faire en sorte qu'aucun problème de compétence ne nuise aux efforts que nous déployons pour protéger nos marchés financiers et nos investisseurs.

CONCILIER LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET LA CROISSANCE DES MARCHÉS FINANCIERS

Durant l'année financière en cours, la Commission, agissant à titre de tribunal administratif, a tenu de nombreuses audiences sur des questions d'application de la loi. Bon nombre de ces audiences ont entraîné l'imposition de mesures disciplinaires. Dans le cadre des efforts que nous déployons pour sensibiliser la population à la fraude en matière de placements, nous avons publié un communiqué de presse sur chaque affaire afin d'en résumer les tenants et les aboutissants, de décrire les contraventions à la loi et de faire connaître les mesures prises en conséquence. La majorité de ces communiqués de presse a attiré l'attention des médias et nous a permis de souligner la fréquence et les coûts sociaux des fraudes dans notre province. Jumelée à notre campagne médiatique *Investir en toute connaissance*, la publication de ces communiqués a contribué à faire savoir que nous sommes l'organisme auquel les investisseurs doivent s'adresser s'ils ont des soupçons ou des inquiétudes à l'égard d'une possibilité d'investissement.

L'énergie que nous avons consacrée aux communications, au développement des marchés financiers et à l'éducation a également fait ressortir la nécessité de mieux cibler ces activités et d'y consacrer des ressources. C'est la raison pour laquelle nous avons mis sur pied la Division de l'éducation et du développement des marchés, ce qui nous a permis de jumeler deux de nos priorités stratégiques, à savoir la croissance des marchés financiers et l'éducation.

Le volet de notre mandat qui a pour objectif de favoriser la croissance des marchés financiers du Nouveau-Brunswick est important. Afin de jouer notre rôle de catalyseur et de coordonnateur,

Nous avons pour objectif de faire en sorte que la réglementation des valeurs mobilières concilie judicieusement la nécessité d'adopter une culture propice à l'expansion des entreprises et le besoin de protéger efficacement les investisseurs.

nous avons réuni une foule d'intervenants, y compris des universitaires, des entrepreneurs, des investisseurs, des représentants de l'industrie et du gouvernement, des conseillers professionnels et des autorités de réglementation, dans le but de mieux comprendre les enjeux et les subtilités du marché des actions de notre province. Il s'agissait non seulement de cerner les problèmes auxquels

Notre priorité à l'égard de l'excellence de l'organisation

fait face le marché des actions du Nouveau-Brunswick, mais aussi et surtout d'élaborer des solutions et d'obtenir des résultats. Nous avons pour objectif de faire en sorte que la réglementation des valeurs mobilières concilie judicieusement la nécessité d'adopter une culture propice à l'expansion des entreprises et le besoin de protéger efficacement les investisseurs. Le travail que nous avons accompli dans ce domaine est plus amplement décrit sous la rubrique qui traite de notre priorité à l'égard de la croissance des marchés du chapitre *Rapport sur le rendement*.

EXCELLENCE DE LA RÉGIE INTERNE

Nous avons poursuivi nos initiatives dans le but d'améliorer la surveillance de notre régie interne. Dans le cadre du travail que nous faisons pour appliquer les normes les plus rigoureuses à nos pratiques de régie interne, nous avons passé en revue notre *Politique sur la régie interne* pour qu'elle demeure à jour et pertinente. Dans le même ordre d'idées, nous publions pour la première fois un énoncé des pratiques de régie interne de la Commission dans le présent rapport annuel. Les membres et la direction ont évalué les progrès que nous avons accomplis par rapport à notre plan d'activités stratégique, ils ont réexaminé nos priorités et ils ont déterminé les genres de défis que nous devrions avoir à relever à l'avenir.

RÉGIME DE RÉGLEMENTATION

Le mécanisme qui sert à établir les règles donne aux intervenants la possibilité de s'exprimer sur la portée de toute proposition réglementaire qui les touche. Il s'agit d'un volet important d'un régime de réglementation global qui concilie le besoin de protéger les investisseurs et la nécessité de créer un climat propice à la croissance des marchés financiers. Tous les projets de règle sont affichés dans notre site Web pendant 60 jours afin que nous puissions recueillir des commentaires à leur sujet avant de les adopter. Nous continuons d'encourager les intervenants du Nouveau-Brunswick à participer à l'élaboration de la réglementation qui les concerne directement.

POURSUITE DE LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

Au cours de l'année financière, des modifications importantes à la *Loi sur les valeurs mobilières* sont entrées en vigueur. Ces modifications rendent notre réglementation davantage compatible

avec celle des autres autorités membres des ACVM. Elles améliorent aussi la protection des investisseurs et elles nous donnent de meilleurs moyens d'appliquer la loi.

Dans le cadre du nouveau régime du passeport, les participants au marché disposent maintenant d'un point d'entrée unique, ils font affaire avec une seule autorité de réglementation et ils obtiennent une seule décision qui est exécutoire dans la plupart des ressorts, sinon dans la totalité d'entre eux.

L'harmonisation de la législation élimine des obstacles réglementaires et simplifie la réglementation pour les participants au marché. En ce qui concerne les prospectus et les exemptions dans le cadre du nouveau régime du passeport, les participants au marché disposent maintenant d'un point d'entrée unique, ils font affaire avec une

seule autorité de réglementation et ils obtiennent une seule décision qui est exécutoire dans la plupart des ressorts, sinon dans la totalité d'entre eux.

Rapport sur le rendement

Pendant toute l'année, nous avons continué à mettre au point des modifications législatives et réglementaires afin d'intégrer l'inscription des intermédiaires du marché au régime du passeport. Les modifications apportées à la *Loi* serviront de fondement à une nouvelle règle sur l'inscription qui sera adoptée par toutes les autorités législatives et qui représente le dernier jalon de l'harmonisation du régime de réglementation canadien.

Les mesures de protection des investisseurs qui sont entrées en vigueur cette année ont permis à la Commission de rendre de nouveaux types d'ordonnances administratives. Dorénavant, la Commission peut accorder directement une indemnité à l'auteur d'une demande et peut enjoindre à une personne de lui remettre ses profits mal acquis. Les comités d'audience de la Commission ont maintenant le pouvoir de rendre une ordonnance si un intimé fait déjà l'objet d'une ordonnance d'une autre autorité de réglementation des valeurs mobilières. Nous avons déjà exercé ce pouvoir pour rendre des ordonnances réciproques dans des affaires qui nécessitaient une intervention rapide afin de contrer des activités d'investissement illégales qui se déroulaient partout au pays.

Lorsque les dispositions sur l'inscription de la règle sur le régime du passeport prendront effet en 2009, celui-ci sera entièrement opérationnel à titre de régime de réglementation national, ce qui devrait dissiper une fois pour toutes le mythe répandu selon lequel il existe au pays une mosaïque disparate de treize régimes juridiques sur les valeurs mobilières. Même si la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario n'a pas adopté le régime du passeport, elle a pris part à l'élaboration des autres règles.

Aperçu des statistiques

de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

	2007-08	2006-07	2005-06
Activités d'application de la loi			
Plaintes reçues	81	71	55
Enquêtes nouvelles	35	29	29
Enquêtes terminées	20	22	24
Durée moyenne des enquêtes (en jours)	88	160	155
Ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations	4 (24 parties)	13	1
Ordonnances permanentes d'interdiction d'opérations	4 (26 parties)	5	1
Ordonnances réciproques d'interdiction d'opérations	1 (4 parties)		
Interdictions ou restrictions quant à la participation au marché de personnes inscrites	1	2	1
Règlements approuvés	5	2	2
Jours d'audience (en excluant les audiences sur demande pour les ordonnances issues d'une enquête)	16	24	5
Frais de la CVMNB réclamés	29 000 \$	5 000 \$	7 750 \$
Frais de la CVMNB recouvrés	3 750 \$	0 \$	7 750 \$
Pénalités administratives imposées	401 100 \$	55 000 \$	72 719 \$
Pénalités administratives perçues	51 100 \$	10 000 \$	72 719 \$
Activités de financement des sociétés			
Émetteurs assujettis	3 937	3 568	3 270
Émetteurs assujettis établis au Nouveau-Brunswick	7	6	8
Dépôts de prospectus	507	532	493
Dépôts de prospectus de fonds d'investissement	225	213	195
Notices annuelles	1 299*	926	824
Rapports au sujet d'un placement qui fait l'objet d'une exemption	264	265	224
Notices d'offre	17	11	7
Demandes d'exemption	442	604	419
Activités de réglementation du marché			
Nouvelles sociétés de courtage et de services conseils	24	34	31
Nouveaux dépôts de personnes inscrites, de membres de la direction sans privilège de négociation et autres que services conseils et d'administrateurs	3 615	3 689	3 246
Transferts d'inscription	315	261	220
Annulations d'inscription	1 795	1 728	1 446
Demandes de changement aux renseignements sur l'inscription déjà déposés	12 110	15 328	13 874
Particuliers inscrits	7 349	7 012	6 410
Sociétés inscrites	282	261	240

■ Redressé en 2007-2008

* L'échéance du 31 mars étant la fin de semaine, le nombre de dépôts a été plus élevé que la normale en avril 2007.

Rapport de gestion

sur la situation financière et le résultat des activités

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2008
(Fait le 09 mai 2008)

Le présent rapport de gestion fait un tour d'horizon du résultat des activités de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2008. Il faut lire le rapport qui suit avec les états financiers et les notes complémentaires.

Il est important de remarquer que les hypothèses qui semblaient raisonnables au moment d'aller sous presse ne sont pas garanties du rendement futur.

APERÇU

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. Nous avons commencé nos activités le 1^{er} juillet 2004. Nous agissons comme organisme de réglementation et tribunal

Nous agissons comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants et nous sommes chargés de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick.

administratif indépendants et nous sommes chargés de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. À titre de société de la Couronne, nous sommes exemptés du paiement de l'impôt sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché servent à financer nos activités.

Nous gérons des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certains que nos données financières sont complètes, fiables et exactes et que nos éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

Nous établissons notre budget dans le but de produire un excédent et nous faisons des prévisions de façon à pouvoir remettre l'excédent du fonds de fonctionnement au gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'excédent enregistré au cours de la période comptable 2007-2008 a dépassé le montant prévu au budget.

	Budget 2007-08 (\$)	Chiffres réels 2007-08 (\$)	Chiffres réels 2006-07 (\$)
Recettes	9 576 925	10 818 368	10 210 198
Dépenses	4 289 560	4 371 032	3 797 266
Résultat net	5 287 365	6 447 336	6 412 932
Total de l'actif		3 129 117	2 792 602
Total du passif		741 031	590 574
Solde des fonds		2 388 086	2 202 028
Versement au gouvernement		6 261 278	6 214 431

RECETTES

Voici en quoi consistent nos recettes :

- les droits versés par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des règlements amiables et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placements et les droits secondaires divers.

Nos recettes viennent surtout des émetteurs assujettis et des personnes inscrites.

Aucun changement n'a été apporté au barème des droits cette année. L'augmentation des recettes perçues des participants au marché cette année est attribuable aux activités dans le marché et à l'augmentation du nombre de personnes inscrites. Les droits versés par les participants au marché servent à financer presque toutes nos activités. Ceux-ci représentent environ 97,6 p. 100 des recettes totales de l'année (comparativement à 97,8 p. 100 pour la période précédente), et ils ont été perçus surtout en vue d'activités liées à la réunion de capitaux et au commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Plusieurs groupes sont d'importants payeurs de droits. Les droits payés par les fonds communs de placement qui désiraient placer leurs titres au Nouveau-Brunswick se sont chiffrés à environ 5,1 millions de dollars (ce qui représente 47 p. 100 de nos recettes), comparativement à 4,8 millions de dollars l'année précédente. De plus, les droits payés par les sociétés de placement des six plus grandes banques canadiennes pour renouveler l'inscription de leurs représentants et de leurs sociétés ont atteint près de 1,22 million de dollars (1,17 million l'année précédente), soit 11,3 p. 100 des recettes.

L'industrie des fonds communs de placement

L'industrie des fonds communs de placement nous procure une part importante de nos recettes. Environ 2 500 des 3 937 émetteurs assujettis au Nouveau-Brunswick, soit 63 p. 100, sont des émetteurs de fonds communs de placement. Les recettes attribuables à l'industrie des fonds communs de placement au cours de l'année comprenaient environ 4,7 millions de dollars pour le dépôt de prospectus, 397 000 \$ pour les états financiers annuels et 900 000 \$ pour les droits d'inscription des membres de l'ACFM. En tout, ces droits se sont chiffrés à 6 millions de dollars, soit 55 p. 100 des recettes totales au titre des droits.

Volatilité de nos recettes au titre des droits

Les droits que nous percevons fluctuent en fonction de l'activité du marché. Nous sommes particulièrement tributaires des droits payés par les fonds communs de placement pour placer leurs titres. Le nombre de prospectus de fonds communs de placement déposés a augmenté de 13 p. 100 par rapport à l'année financière précédente, et les droits perçus sont passés de 4,21 millions de dollars en 2006-2007 à 4,77 millions de dollars en 2007-2008. Nous prévoyons que les recettes à ce poste demeureront stables ou augmenteront au cours de la prochaine année financière, étant donné que les fonds communs de placement en activité sont tenus de déposer un prospectus chaque année pour être autorisés à continuer à placer leurs titres.

En outre, nous comptons énormément sur les droits payés par les sociétés de placement des six plus grandes banques canadiennes pour renouveler l'inscription à la Commission de leurs représentants et de leurs sociétés. Les droits d'inscription ont augmenté de 4,3 p. 100, passant de 1,17 million de dollars en 2006-2007 à 1,22 million de dollars en 2007-2008.

Analyse des recettes totales

Postes	Description	Montant en 2007-08 (\$)	Pourcentage du total des recettes en 2007-08	Montant en 2006-07 (\$)
Droits de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand ils déposent leurs documents de placement	5 338 950	49,3	4 785 850
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent à la Commission pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils	2 987 800	27,6	2 880 750
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés cotées en bourse quand elles déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles	1 881 125	17,4	1 956 475
Droits pour exemption ou ordonnance	Payés par les participants au marché surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	289 450	2,7	324 550
Droits divers	Payés par les participants au marché en cas de dépôt tardif ou pour un autre motif	68 990	0,6	41 410
Total des droits		10 566 315	97,6	9 989 035
Pénalités administratives et règlements amiables	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience	51 100	0,5	10 000
Recouvrements des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience	3 750	0	0
Recettes de placements	Réalisées sur l'encaisse	146 320	1,4	132 817
Recettes diverses	Surtout des droits d'inscription aux conférences	50 883	0,5	78 346
Total des recettes		10 818 368	100,0	10 210 198

En 2007-2008, les droits perçus relativement au placement de valeurs mobilières ont augmenté d'environ 11,6 p. 100 par rapport à 2006-2007. Cette hausse est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de prospectus de fonds communs de placement qui ont été déposés et du nombre de catégories de valeurs mobilières qui sont offertes par ces fonds. Selon nos règles, des droits supplémentaires sont exigibles lorsqu'un fonds commun de placement offre plus d'une catégorie de valeurs mobilières dans le prospectus qu'il dépose.

En 2007-2008, nous avons enregistré une hausse de 3,7 p. 100 des droits d'inscription perçus par rapport à 2006-2007, essentiellement à cause de l'augmentation correspondante du nombre de personnes inscrites. Il est dorénavant plus facile pour celles-ci de s'inscrire auprès de plusieurs autorités législatives grâce à la Base de données nationale d'inscription.

Les droits de dépôt de documents financiers ont diminué de 3,9 p. 100 en 2007-2008 par rapport à l'année précédente. Cette baisse est partiellement imputable à la diminution du nombre d'états financiers annuels qui ont été déposés, en particulier par les fonds communs de placement. Avec l'entrée en vigueur de la Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, le 1^{er} juin 2005, le délai de dépôt des états financiers annuels est passé de 120 jours (pendant l'année de transition) à 90 jours. C'est la raison pour laquelle de nombreux fonds ont été obligés de déposer deux séries d'états financiers annuels en 2006-2007. Ces dépôts se sont stabilisés en 2007-2008. Nous avons également cessé d'octroyer des certificats attestant qu'un émetteur n'est pas en défaut en 2007-2008. Ces certificats nous avaient procuré des recettes de 30 000 \$ l'année précédente. Toutefois, la baisse des recettes tirées du dépôt des documents financiers a été partiellement compensée par l'augmentation du nombre de notices annuelles déposées en 2007-2008.

Les recettes provenant des exemptions et des ordonnances en 2007-2008 ont diminué de 10,8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le 17 mars 2008, la Norme multilatérale 11-102 sur le régime du passeport est entrée en vigueur dans tout le pays, sauf en Ontario. Dans le cadre du régime du passeport, les émetteurs se contentent de s'adresser à leur autorité principale (et à l'Ontario), au lieu de déposer leurs demandes dans tous les ressorts où ils exercent un recours. C'est la raison pour laquelle le nombre de documents déposés a diminué par rapport à l'année précédente. Nous ne prévoyons pas agir à titre d'autorité principale relativement à de nombreuses demandes d'exemption au cours de la prochaine année financière.

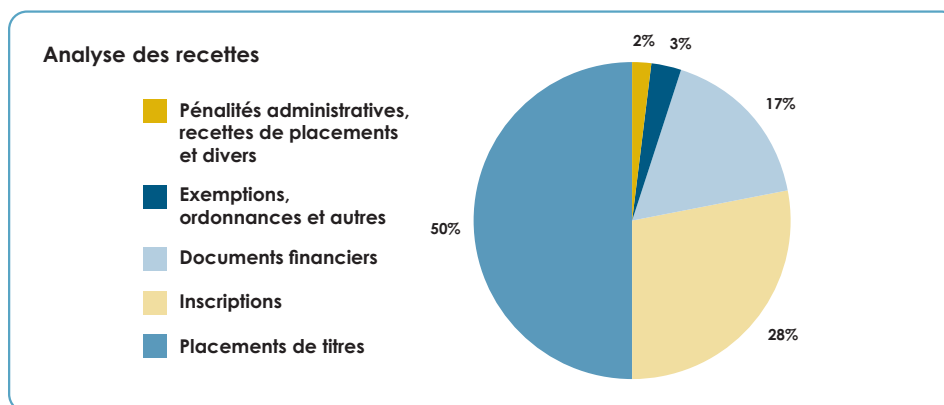
Le produit des pénalités administratives et des règlements amiables est versé dans la réserve pour l'amélioration du marché. Comme le prévoit la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne peuvent être affectées qu'aux initiatives ou activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

Il est difficile de prévoir les recettes que nous tirerons de nos activités d'application de la loi. Celles-ci comprennent le produit des pénalités administratives et des règlements amiables ainsi que les frais d'administration recouvrés. Elles varient en fonction du moment où les mesures d'exécution sont prises et de la capacité qu'a la Commission de recouvrer les sommes qu'elle réclame. Les recettes de ce poste ont augmenté au cours de l'année, passant de 10 000 \$ en 2006-2007 à 54 850 \$ en 2007-2008. Plusieurs ordonnances imposant le paiement des frais d'audience ou de pénalités administratives ont été rendues au cours de l'année (pour une valeur totale de 375 250 \$). Elles n'ont toutefois pas été prises en compte parmi les recettes, car il est fort probable que leur produit sera irrécouvrable. Le produit du recouvrement des coûts est comptabilisé parmi les recettes de fonctionnement.

Notre budget ne contient aucune prévision au titre des recettes des activités d'application de la loi afin d'éviter toute apparence d'irrégularité. Au cours de l'année financière 2007-2008, des sorties de fonds totales de 27 000 \$ ont été imputées à la réserve pour l'amélioration du marché.

Dans l'ensemble, notre portefeuille a un rendement modeste, car nous n'effectuons aucun placement de nature spéculative à même nos excédents budgétaires. Ceux-ci servent à faire des versements périodiques et méthodiques au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le rendement de nos investissements correspond donc à l'intérêt sur notre solde bancaire calculé au taux préférentiel moins 2 p. 100, comme le prévoit notre convention bancaire.

Les recettes diverses sont surtout composées de rentrées de fonds de commanditaires lors du Sommet pleines voiles 2008, la conférence sur la croissance des marchés financiers qui a eu lieu du 6 au 8 avril 2008. Elles tiennent compte également d'autres sources comme le gain sur la cession de notre véhicule et les droits d'inscription aux divers colloques que nous avons parrainés au cours de l'année.



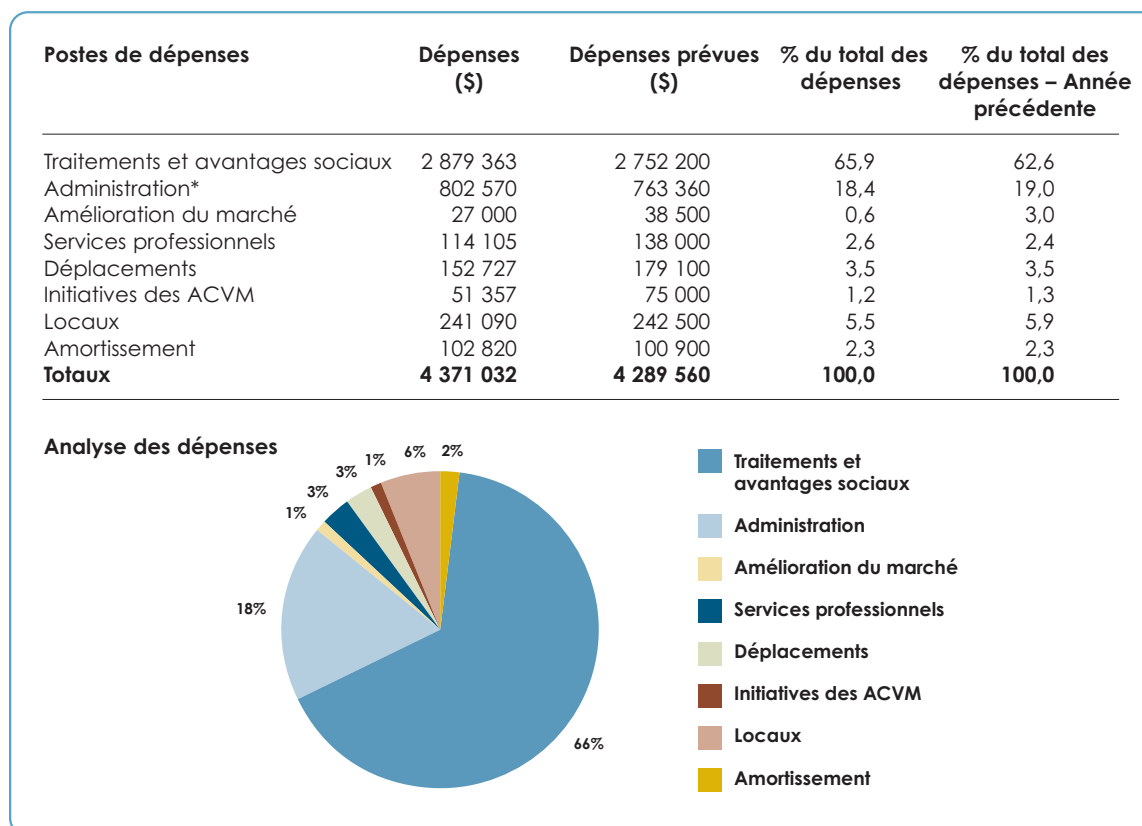
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nous prenons au sérieux notre responsabilité de gérer nos dépenses au cours de l'année financière. Dans cette optique :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est divisé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- l'analyse des écarts est présentée chaque mois au Comité de vérification ou à une réunion de la Commission (un rapport écrit est envoyé aux membres de la Commission les mois où il n'y a pas de réunion);
- des prévisions trimestrielles sont préparées à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- nos processus sont constamment améliorés.

Nos dépenses de fonctionnement au cours de l'année se sont chiffrées à 4 371 032 \$, comparativement à la somme de 4 289 560 \$ qui avait été prévue au budget, ce qui représente un écart de 81 472 \$. Plusieurs initiatives qui n'étaient pas prévues au budget ont été approuvées par les membres de la Commission au cours de l'année financière et sont comprises dans le total des dépenses. Les plus importantes ont été les activités de publicité supplémentaires, l'accélération du recrutement et une subvention à une initiative de développement des marchés financiers.

Dépenses :



* Voir le tableau 1 des états financiers.

Le plus important poste de dépenses est celui des traitements et des avantages sociaux, dont la valeur s'est établie à 2 879 363 \$, soit 65,9 p. 100 du total des dépenses. Ce pourcentage des dépenses totales est supérieur aux 62,6 p. 100 de l'année précédente. Notre feuille de paie comptait 32 employés à la fin de l'année, comparativement à 27 l'année précédente. Sur une base annuelle ou en termes d'années-personnes, nous avons l'équivalent de 29 années-personnes en 2007-2008, comparativement à 26,9 en 2006-2007. Un rajustement discrétionnaire en fonction du coût de la vie n'a pas été accordé au cours de cette période comptable. Compte tenu des recommandations d'un consultant en traitements et en avantages sociaux, nous avons plutôt adopté une grille de rémunération remaniée avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2007. Cette grille de rémunération remaniée tient déjà compte d'ajustements au coût de la vie. Nous ne gérons aucun programme d'incitation au rendement.

Notre deuxième poste de dépenses le plus important est celui des frais d'administration, qui se sont élevés à 802 570 \$, soit 18,4 p. 100 des dépenses totales. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de 19 p. 100 enregistrée l'année précédente. Ce poste regroupe les dépenses pour l'informatique, la formation, les communications, l'impression, la publicité et les autres frais généraux. Les activités de publicité, qui ont coûté 173 816 \$, ont été le poste de dépenses le plus important au cours de l'année au titre des frais d'administration. Ces dépenses ont principalement été faites dans le cadre de notre campagne de sensibilisation à la protection des investisseurs, *Investir en toute connaissance*, qui a donné lieu à la conception et au placement de messages télévisés, radiodiffusés et imprimés. Les activités d'amélioration

des marchés financiers découlant du Sommet pleines voiles 2008 qui a eu lieu au début d'avril 2008 ont aussi entraîné des dépenses importantes de l'ordre de 110 823 \$. Les dépenses en informatique se sont chiffrées à 96 514 \$ au cours de cette période et ont été consacrées au soutien du réseau, à la sécurité des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels.

Pour la deuxième année, la Commission a viré des fonds de la réserve pour l'amélioration des marchés financiers dans le but de payer des dépenses de nature à améliorer l'état des marchés financiers au Nouveau-Brunswick. Un contrat a été signé avec le Saint John Volunteer Centre pour présenter des exposés dans les deux langues officielles dans le cadre de la campagne *L'ABC de la sensibilisation à la fraude* partout dans la province. Une tranche de 27 000 \$, sur le montant de 45 000 \$ prévu au contrat, a été versée pendant l'année financière. Nous prévoyons que cette campagne durera trois ans en tout.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté légèrement de 91 045 \$ à 114 105 \$ par rapport à l'année précédente. Le poste de dépenses le plus important dans cette catégorie continue d'être les services de traduction, suivis d'un versement de 30 000 \$ au ministère de la Justice pour le soutien des politiques.

Les frais de déplacement se sont établis à 152 727 \$, ce qui représente 3,5 p. 100 des dépenses totales, soit le même pourcentage que la période comptable précédente. En raison de l'accroissement de l'effectif, le total des frais de déplacement a augmenté de 18 267 \$ ou 13,6 p. 100 par rapport à l'année dernière. Les frais de déplacement ont été payés principalement dans le cadre d'activités de formation et de réunions de nature politique ou réglementaire avec nos partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM).

Les dépenses consacrées aux initiatives des ACVM ont augmenté légèrement et se sont élevées à 51 357 \$ ou 1,2 p. 100 des dépenses totales, comparativement à 48 204 \$ en 2006-2007. Ces initiatives soutiennent le régime national de réglementation des valeurs mobilières, grâce à la collaboration de toutes les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières qui sont nos partenaires. Les projets des ACVM sont coordonnés par un secrétariat permanent situé à Montréal dont les frais de fonctionnement sont répartis entre les membres des ACVM selon une formule qui tient compte de la population. Notre part équivaut à environ 2,1 p. 100 des dépenses.

Les coûts des locaux ont augmenté et se sont établis à 241 090 \$. Ils représentent 5,5 p. 100 des dépenses totales, soit un peu moins que les 5,9 p. 100 de l'année précédente. Cette hausse du coût des locaux est imputable à une clause d'indexation du loyer qui est prévue dans notre bail.

La charge supportée par la Commission au titre de l'amortissement a augmenté de 89 388 \$ à 102 820 \$ par rapport à l'année précédente. Les améliorations locatives sont le principal élément d'actif amortissable de la Commission. Celles-ci sont en effet amorties sur dix ans et représentent environ 38 p. 100 du total des dépenses à ce chapitre. Les autres charges au titre de l'amortissement sont, par ordre décroissant, les meubles, le matériel informatique, les logiciels et les véhicules.

RÉSERVE POUR L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ

La réserve pour l'amélioration du marché est constituée de fonds dont l'utilisation est assujettie à des contraintes extérieures, étant donné que sa capitalisation et son objet sont déterminés par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les fonds qui constituent cette réserve peuvent être affectés uniquement aux initiatives ou activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. En 2007-2008, des pénalités administratives d'une valeur de 51 100 \$ ont été imposées et perçues. À titre de comparaison, des pénalités de 10 000 \$ avaient été imposées et perçues au cours de l'année financière précédente. D'autres pénalités administratives d'une valeur de 350 000 \$ ont été imposées pendant l'année, mais nous n'en avons pas tenu compte dans les états financiers, car il est fort probable qu'elles soient impossibles à recouvrer.

VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE FONCTIONNEMENT

En tout, la Commission a versé 6 261 278 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de l'année. Le montant de ce paiement est calculé chaque année et est inclus dans notre plan d'activités stratégique. Le versement total comprend la somme de 5 100 000 \$

Depuis que la Commission a été mise sur pied en juillet 2004, elle a versé en tout 21 575 873 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

prévue au budget ainsi qu'un montant additionnel de 1 161 278 \$ qui équivaut au solde de l'excédent général au 31 mars 2007. Ce versement est payable chaque année, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements

contractuels. Depuis que la Commission a été mise sur pied en juillet 2004, elle a versé en tout 21 575 873 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

Nous disposons de liquidités suffisantes pour financer nos activités et nos acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités, avant le versement de l'excédent des fonds de fonctionnement, s'est établie à 6 623 727 \$ au cours de l'année financière, dont 6 261 278 \$ ont été versés au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le solde cumulatif des liquidités à la fin de l'année se chiffrait à 2 661 499 \$, y compris les fonds des deux réserves de la Commission.

Nous gérons une réserve pour la stabilisation des droits. La valeur maximale de cette réserve est demeurée à un million de dollars au cours de la période comptable. La production de recettes demeure aléatoire, étant donné que nos recettes sont tributaires de l'activité du marché et de la conjoncture économique. La réserve pour la stabilisation des droits gère ce risque au moyen d'un fonds pour éventualités qui permet de faire face aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. Nous nous servons du produit de la réserve pour financer notre fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'année.

RISQUES ET INCERTITUDES

Risques relatifs à l'exploitation et à l'infrastructure

Nous sommes exposés à de nombreux types de risques d'exploitation : risque de fraudes par les employés ou des tiers, risque d'opérations non autorisées par les employés ou risque d'erreurs opérationnelles ou humaines. Nous devons aussi tenir compte du risque de panne des systèmes d'ordinateurs ou de télécommunications, malgré les efforts que nous déployons pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement. Les lacunes ou les défaillances de nos méthodes, de nos employés ou de nos systèmes, y compris de l'un ou l'autre de nos systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient nous causer une perte financière ou porter atteinte à notre réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient notre fonctionnement et celui des collectivités dans lesquelles nous faisons affaire pourrait nuire à notre capacité d'exercer nos activités.

Nous avons adopté des directives et des méthodes afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'accorder la priorité aux pratiques exemplaires de régie interne;
- le Comité de vérification est actif et est efficace;
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la loi est réalisé chaque année;
- un examen des risques auxquels la Commission est exposée est réalisé chaque année;
- une directive sur la gestion des risques a été adoptée;
- en ce qui concerne les conflits d'intérêts et le code de déontologie, les directives et les divers moyens de signaler les problèmes sont expliqués efficacement aux employés et aux nouveaux membres.

Risques relatifs à la réputation

Nous gérons activement les risques pour notre réputation au moyen de nos pratiques de régie interne, de notre code de déontologie et de notre régime de gestion des risques. Les activités de notre personnel des communications et du bureau de l'avocat de la Commission sont des éléments essentiels de notre gestion des risques pour notre réputation.

Nous mettons l'accent sur la gestion du savoir et nous continuons de mettre en œuvre des projets pour améliorer notre capacité de conserver notre mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

Risques relatifs aux gens

Étant donné que nous sommes une organisation basée sur le savoir, notre faculté de recruter des gens et de les garder à notre service est essentielle à notre réussite. Nous suivons une panoplie de paramètres (p. ex. : les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel) pour gérer ces

risques. Nous mettons l'accent sur la gestion du savoir et nous continuons de mettre en œuvre des projets pour améliorer notre capacité de conserver notre mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

L'harmonisation du droit des valeurs mobilières et le régime du passeport

Nous continuons de soutenir le travail qu'effectue le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le but de mettre en œuvre la réforme de la réglementation des valeurs mobilières qui est prévue dans le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières (le protocole d'entente) qui a été signé le 30 septembre 2004 par la plupart des ministres provinciaux canadiens responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Ce protocole d'entente porte sur la création d'un guichet unique qui donne accès aux marchés financiers des autorités législatives participantes ainsi que sur le remaniement des droits réglementaires.

L'un des éléments essentiels du protocole d'entente est une série d'exigences réglementaires qui sont harmonisées à l'échelle nationale et qui sont interprétées et appliquées uniformément dans tout le Canada. Nous avons coordonné notre travail avec celui des autres autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières dans le but d'adopter des mesures législatives harmonisées. De nombreuses modifications législatives importantes ont reçu la sanction royale le 30 mai 2007. Depuis, des dispositions particulières ont été proclamées en vigueur en même temps que d'autres initiatives semblables d'un bout à l'autre du pays.

Nous avons également adopté des règles qui encadrent le protocole d'entente. La Norme multilatérale 11-101 sur le régime de l'autorité principale a été entérinée au Nouveau-Brunswick le 19 septembre 2005. Cette première étape a eu des répercussions importantes sur nos responsabilités, puisque nous avons été reconnus comme une autorité principale au sens de cette norme, ce qui a grandement accru notre rôle et nos responsabilités dans la réglementation des valeurs mobilières à l'échelle nationale.

Le 17 mars 2008, la deuxième étape a été mise en œuvre à la suite de l'adoption de la Norme multilatérale 11-102 sur le régime du passeport par toutes les administrations provinciales et territoriales du Canada, à l'exception de l'Ontario. Cette norme a pour objet d'étoffer le régime du passeport et de permettre aux participants au marché d'avoir accès aux marchés financiers de plusieurs ressorts en déposant leurs prospectus, leurs documents d'information continue et leurs demandes d'exemption auprès de leur autorité principale et en répondant aux exigences d'un régime législatif uniformisé.

Des efforts importants continuent d'être déployés pour mettre en œuvre le protocole d'entente. Nous poursuivons le travail dans le cadre de la troisième étape de la mise en œuvre du régime du passeport, qui permettra aux sociétés et aux personnes qui désirent donner des conseils ou faire des opérations en valeurs mobilières de traiter avec des clients de plusieurs autorités législatives, avec l'autorisation de leur autorité principale. Les modifications législatives qui ont pour but d'harmoniser les dispositions pertinentes et de mettre en œuvre le travail de la troisième étape ont reçu la sanction royale le 30 avril 2008. À l'heure actuelle, nous disposons des ressources humaines dont nous avons besoin pour gérer cette initiative.

La réglementation des valeurs mobilières par une autorité unique

Les efforts se poursuivent dans certains ressorts afin de mettre sur pied un organisme national unique et centralisé de réglementation des valeurs mobilières. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario se sont prononcés en faveur de ce projet. On ne connaît pas encore le sort de cette initiative, mais la mise sur pied de cette structure présenterait un risque pour la Commission.

RECETTES AU TITRE DES DROITS

Conditions du marché

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché qui financent notre fonctionnement. Les recettes au titre des droits fluctuent en fonction de l'activité du marché; elles augmentent quand le marché est vigoureux, et elles diminuent quand il est déprimé.

Régime du passeport

Les deux premières étapes de la mise en œuvre du régime du passeport n'ont pas eu de répercussions importantes sur notre fonctionnement jusqu'à maintenant, même si elles vont éventuellement changer ce que nous faisons et comment nous finançons nos activités. Nous ne prévoyons pas de conséquences importantes pour nos recettes et nos dépenses et nous ne pensons pas que les changements (s'il y en a) auront une incidence sur notre résultat net. Il est impossible de déterminer à l'heure actuelle si les initiatives futures, comme l'examen des droits, auront des conséquences significatives sur nos recettes et nos dépenses.

SYSTÈMES NATIONAUX DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

En vertu de différentes ententes avec les ACVM, CDS Inc. (CDS) exploite les systèmes suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;
- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Près de 95 p. 100 de nos recettes au titre des droits sont perçues par l'entremise de SEDAR et de la BDNI. Si CDS ne voulait ou ne pouvait plus exploiter ces systèmes, il faudrait que les ACVM concluent un nouvel accord avec un tiers. Une telle situation présenterait un risque au plan des recettes et de la réglementation, car ces systèmes contribuent à l'efficacité et à l'efficience du processus de réglementation. Toutefois, les ACVM se sont dotées d'une structure de régie interne et de direction afin de gérer ce risque.

CONFORMITÉ AXÉE SUR LE RISQUE

Pour nous acquitter de notre mandat, nous empruntons une démarche axée sur le risque dans le cadre de bon nombre de nos examens des documents d'information et de nos activités de conformité. Notre groupe des services financiers généraux continue de raffiner ses modalités de sélection en fonction du risque afin que la majorité de la clientèle de ses inspections reçoive une évaluation valable chaque année.

Notre équipe d'inspecteurs de la Division de la réglementation du marché fait appel à une démarche axée sur le risque pour sélectionner les sociétés de courtage et de conseils qui font l'objet d'une inspection sur place. La portée des inspections envisagées est évaluée périodiquement afin de déterminer si nous atteignons les objectifs de notre stratégie de conformité.

Les activités d'application de la loi se font également au moyen d'une démarche axée sur le risque pour faire en sorte que les cas signalés fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les allégations formulées soient réellement corroborées par la preuve. Notre politique et nos procédures d'application de la loi cherchent à être conformes ou supérieures aux pratiques exemplaires de l'industrie.

PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. La direction formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Mais il arrive que les résultats diffèrent des estimations de la direction. Dans nos états financiers, la direction a évalué la proportion de nos créances que nous allons percevoir, la vie utile de nos immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

Créances

Nous inscrivons une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Au cours de l'année financière 2007-2008, des pénalités administratives d'une valeur de 350 000 \$ et des frais liquidés se chiffrant à 25 250 \$ n'ont pas été comptabilisés parmi les recettes, car ces montants paraissent irrécouvrables.

Immobilisations

Nous inscrivons à l'actif les biens et services dont le coût est supérieur à 2 500 \$ et dont l'utilisation n'est pas limitée à l'année financière en cours. Nous amortissons le coût de nos immobilisations pendant la durée prévue de leur vie utile. Nos immobilisations se composent principalement des améliorations locatives, des meubles ainsi que du matériel informatique et des logiciels. Des renseignements nouveaux peuvent nous inciter à réduire ou à radier la valeur d'un élément d'actif ou la durée prévue de sa vie utile.

Passif au titre des congés des employés

Nos employés accumulent des congés annuels et des droits à des congés en fonction de leur ancienneté. En consultant les dossiers de nos employés, nous avons évalué la valeur des congés qu'ils n'ont pas encore pris, et nous avons calculé le coût de ces prestations à la lumière de notre expérience. La valeur réelle des congés pris par les employés varie selon les circonstances.

Le passif le plus important envers les employés a trait à la prestation d'indemnité de retraite de la Commission. Cette prestation a été calculée pour les employés qui comptent au moins cinq années de service. Elle n'est payable que si un employé prend sa retraite quand il met fin à son emploi à la Commission. Il est donc difficile d'évaluer cet élément de passif avec précision. Nous utilisons un facteur de réduction de 3 p. 100 chaque année avant qu'un employé admissible atteigne l'âge minimum de la retraite, c'est-à-dire 55 ans.

Le calcul du montant cumulatif qui servira au paiement d'une prestation de retraite enrichie à notre chef de la direction est une autre question qui exige des estimations importantes. Cette prestation sera versée au chef de la direction à sa retraite. Nous nous en remettons aux compétences du Bureau des ressources humaines du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour déterminer ce montant.

CHANGEMENTS DANS LES CONVENTIONS COMPTABLES

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables et la façon de les appliquer n'ont pas changé. En 2007-2008, aucune nouvelle norme de comptabilité ou de présentation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur nos états financiers n'a été adoptée. Nous évaluons actuellement l'impact des Normes internationales d'information financière qui deviendront obligatoires en 2011.

PERSPECTIVES

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir à 10,78 millions de dollars au cours de l'année financière 2008-2009. Il s'agit d'une diminution d'environ 40 000 \$ (ou 0,4 p. 100) par rapport aux recettes réelles de 2007-2008, qui se sont chiffrées à 10,82 millions de dollars. Cette diminution est surtout attribuable à des prévisions de recettes conservatrices et à l'obligation d'adopter le budget en décembre, soit plus de trois mois avant la fin de l'année financière. La Commission perçoit plus de 45 p. 100 de ses recettes au cours de cette période. De plus, la mise en œuvre de la règle sur le régime du passeport devrait avoir des conséquences négatives sur nos recettes provenant des demandes d'exemption.

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève à 5,17 millions de dollars pour l'année financière 2008-2009. Il s'agit d'une augmentation de 0,80 million de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2007-2008. La majeure partie de cette augmentation, soit environ 0,60 million de dollars, est attribuable à la hausse des traitements et des avantages sociaux du personnel, qui s'explique notamment par l'ajout prévu de cinq employés, par le rajustement de vie chère de 2,5 p. 100 et par les augmentations d'échelons dans l'échelle salariale des employés.

L'excédent prévu en 2008-2009 se chiffre à environ 400 000 \$ après le versement budgétisé de 5,25 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'affectation de 44 500 \$ de la réserve pour l'amélioration des marchés financiers. Le versement budgétisé est supérieur de 150 000 \$ au montant prévu au budget les années précédentes.

Responsabilité de la direction

en matière d'information financière

La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers sont dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Selon notre connaissance, les états financiers, ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick aux dates mentionnées et pour les exercices présentés. La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être finalisées avec certitude plus tard. Les prévisions et les suppositions, fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la situation actuelle, sont toutes jugées raisonnables.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun.

Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, qui suit, fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.

Le président et chef de la direction,



Donne W. Smith

Le directeur général,



Kenrick G. Hancox

Le directeur des services financiers généraux et chef des finances,



Kevin Hoyt

Le 9 mai 2008



Auditor General of New Brunswick

Vérificateur général du Nouveau-Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président et aux membres de la
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2008 et les états des résultats, du solde des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Michael Ferguson, CA

Fredericton (N.-B.)
le 9 mai 2008

Telephone/Téléphone:
(506) 453-2243
Fax/Télécopieur :
(506) 453-3067

6th Floor, Carleton Place
P.O. Box 758
Fredericton, New Brunswick
Canada E3B 5B4

6^e étage, Place Carleton
Case postale 758
Fredericton, Nouveau-Brunswick
Canada E3B 5B4


Bilan

au 31 mars 2008

	2008	2007
ACTIFS		
Actif à court terme		
Encaisse (note 3)	1 593 795 \$	1 258 300 \$
Comptes débiteurs	37 496	48 990
Charges payées d'avance	72 229	38 078
	1 703 520	1 345 368
Avoirs investis pour des objets désignés (note 3)	1 067 704	1 040 750
Immobilisations (note 5)	357 893	406 484
	3 129 117 \$	2 792 602 \$
PASSIF ET SOLDE DES FONDS		
Passifs à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	186 742 \$	197 086 \$
Traitements et avantages sociaux dus	124 908	82 382
Provision pour congés de vacances	36 890	36 757
	348 540	316 225
Engagements contractés au titre du régime de retraite (note 8)	392 491	274 349
Passif total	741 031 \$	590 574 \$
Solde des fonds		
Général	1 320 382 \$	1 161 278 \$
Réserve pour la stabilisation des droits (note 4)	1 000 000	1 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 4)	67 704	40 750
	2 388 086	2 202 028
	3 129 117 \$	2 792 602 \$

Les notes complémentaires et les annexes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers

Approuvé par la Commission :


président


membre

État des résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
RECETTES		
Droits		
Placements de valeurs mobilières	5 338 950 \$	4 785 850 \$
Inscriptions	2 987 800	2 880 750
Dépôts de documents financiers	1 881 125	1 956 475
Exemptions de documents financiers	289 450	324 550
Autres	68 990	41 410
Pénalités administratives et règlements	51 100	10 000
Frais d'exécution recouvrés	3 750	-
Recettes de placements	146 320	132 817
Divers	50 883	78 346
	10 818 368 \$	10 210 198 \$
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	2 879 363 \$	2 376 378 \$
Administration (tableau 1)	802 570	722 035
Amélioration des marchés financiers (tableau 2)	27 000	112 910
Services professionnels	114 105	91 045
Déplacements	152 727	134 460
Initiatives des Autoités canadiennes en valeurs mobilières	51 357	48 204
Locaux	241 090	222 846
Amortissement	102 820	89 388
	4 371 032 \$	3 797 266 \$
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	6 447 336 \$	6 412 932 \$

État du solde des fonds

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	Général	Réserve pour la stabilisation des droits	Réserve pour l'amélioration du marché	Total
Solde au 31 mars 2007	1 161 278 \$	1 000 000 \$	40 750 \$	2 202 028 \$
Excédent des recettes sur les dépenses	6 447 336	-	-	6 447 336
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 6)	(6 261 278)	-	-	(6 261 278)
Réaffectation des recettes de placements	(2 854)	-	2 854	-
Affectations aux (de) réserves (note 4)	(24 100)	-	24 100	-
Solde au 31 mars 2008	1 320 382 \$	1 000 000 \$	67 704 \$	2 388 086 \$

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des recettes sur les dépenses	6 447 336 \$	6 412 932 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations	102 820	89 388
Gain sur vente d'immobilisation corporelle	(6 450)	-
	<u>6 543 706</u>	<u>6 502 320</u>
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	11 494	71 929
Charges payées d'avance	(34 151)	(28 027)
Comptes créditeurs et charges à payer	(10 344)	(220 766)
Traitements et avantages sociaux dus	42 526	9 898
Provision pour congés de vacances	133	4 771
Engagements contractés au titre du régime de retraite	118 142	13 386
	<u>6 671 506</u>	<u>6 353 511</u>
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(6 261 278)	(6 214 431)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(61 279)	(55 729)
Produit sur vente d'immobilisation corporelle	13 500	-
	<u>(47 779) \$</u>	<u>(55 729) \$</u>
AUGMENTATION NETTE DES DISPONIBILITÉS	362 449 \$	83 351 \$
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES AU DÉBUT DE L'ANNÉE	2 299 050	2 215 699
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES À LA FIN DE L'ANNÉE	2 661 499 \$	2 299 050 \$
Déclaré par :		
Encaisse	1 593 795 \$	1 258 300 \$
Avoirs investis pour des objets désignés	1 067 704	1 040 750
	<u>2 661 499 \$</u>	<u>2 299 050 \$</u>

Notes complémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

1. Nature de la société

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société provinciale qui a été établie le 1^{er} juillet 2004 sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. La Commission s'occupe de réglementer les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* et la réglementation sur les valeurs mobilières ainsi que les règles de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

La Commission a pour mandat de favoriser des marchés financiers justes et efficaces au Nouveau-Brunswick et la confiance en ceux-ci, et de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exonérée d'impôt sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici les conventions comptables que la Commission considère comme importantes :

a) Constatation des produits

Les droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés, c'est-à-dire normalement lors de leur perception.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que des recettes des pénalités administratives est comptabilisé à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur prix coûtant et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de l'année de leur acquisition et pendant toute la durée de leur vie utile, à savoir :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
Technologies de l'information infrastructure : 3 ans
Logiciels : 4 ans
Véhicule : 4 ans
Améliorations locatives : durée du bail

Notes

complémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

2. Principales conventions comptables (suite)

c) Prévisions

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction formule des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels peuvent être différents des prévisions.

d) Encaisse affectée

Conformément au paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les sommes reçues par la Commission à titre de pénalités administratives ne sont pas affectées à ses dépenses normales de fonctionnement et ne peuvent être affectées qu'aux initiatives ou activités qui, selon la Commission, favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

e) Régime de prestations aux employés

La Commission prévoit le versement de prestations de retraite à ses employés à temps plein à partir de sa participation au régime de pension dans les services publics, un régime de retraite à prestations déterminées auquel participent de multiples employeurs. Ce régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, étant donné que la Commission n'a pas assez de renseignements pour le comptabiliser comme un régime de retraite à prestations déterminées. Les charges de retraite qui sont déclarées dans les présents états financiers comprennent les cotisations de l'employeur au titre des services rendus par les employés au cours de l'année ainsi que les cotisations additionnelles de l'employeur au titre des services rendus les années précédentes.

f) Instruments financiers

La Commission utilise comme instruments financiers les liquidités et les dépôts à court terme, les comptes débiteurs, les dépôts à court terme affectés et les charges à payer. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent la Commission à aucun risque sérieux aux plans des intérêts, du change et du crédit. La juste valeur de ces instruments financiers est approximativement équivalente à leur valeur comptable.

2. Principales conventions comptables (suite)

g) Normes comptables adoptées récemment

Le 1^{er} avril 2007, la Commission a adopté les chapitres du Manuel du Conseil des normes comptables du Canada (CNC) qui traitent des instruments financiers et du résultat étendu. L'adoption de ces normes n'a eu aucune répercussion sur les soldes d'ouverture des fonds de la Commission. La Commission n'a effectué aucune opération au poste « autre résultat étendu ou perte » au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 2008, et elle n'avait aucun solde d'ouverture ou de clôture au titre du report de résultats étendus ou de pertes.

En vertu des nouvelles normes, l'actif et le passif financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, et leur évaluation subséquente dépend de leur classification. Cette classification est fonction de l'objet pour lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Commission. Les normes exigent que tous les éléments d'actif financier soient classés selon qu'ils sont détenus en vue d'opérations, qu'ils sont offerts en vente, qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance ou qu'ils sont constitués de prêts et de débiteurs. Les normes exigent aussi que tous les éléments d'actif financier, y compris tous les dérivés, soient évalués à leur juste valeur, à l'exception des prêts et des débiteurs, des titres de créance classés parmi les instruments détenus jusqu'à l'échéance et des éléments d'actif financier offerts en vente dont le cours n'a pas été fixé sur un marché actif.

L'adoption de ces chapitres n'a eu aucune incidence sur la valeur comptable des instruments financiers. L'actif et le passif financiers de la Commission sont classés et évalués comme suit :

- I. L'encaisse et l'encaisse affectée sont classées comme « détenues à des fins d'opérations ». Ces actifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque exercice.
- II. Les comptes débiteurs sont classés comme « prêts et créances ». Après leur évaluation initiale à la juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel.
- III. Les comptes créditeurs et les charges à payer, de même que les droits d'enregistrement inclus parmi les revenus reportés, sont classés comme « autres passifs financiers ». Après leur évaluation initiale à la juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel.

2. Principales conventions comptables (suite)

h) Nouvelles normes comptables canadiennes en vigueur à compter de 2008

Information à fournir sur les instruments financiers

Le 1^{er} avril 2008, la Commission adoptera les nouveaux chapitres du Manuel du CNC qui traitent de la présentation des instruments financiers et de l'information à fournir à leur sujet. Ces chapitres ont pour but de donner aux utilisateurs de meilleurs moyens d'évaluer l'importance des instruments financiers pour une personne morale, les risques afférents et la gestion qui en est faite. La mise en œuvre de ces normes ne devrait avoir aucune répercussion importante sur la situation financière et l'état des résultats de la Commission.

Information sur le capital

En décembre 2006, le CNC a publié de nouvelles normes comptables au sujet de l'information à fournir sur le capital. Ces renseignements supplémentaires comprennent des données quantitatives et qualitatives sur les objectifs, les politiques et les mécanismes de gestion du capital de la personne morale. Ce chapitre s'applique à l'année financière de la Commission qui a débuté le 1^{er} avril 2008. On prévoit qu'il n'aura pas de répercussions importantes sur l'information financière que doit fournir la Commission.

Actif hors trésorerie

En février 2008, le CNC a publié de nouvelles normes comptables en ce qui concerne les fonds de commerce et les autres éléments d'actif hors trésorerie. Ce chapitre s'appliquera à l'année financière de la Commission qui débutera le 1^{er} avril 2009. Son adoption ne devrait avoir aucune répercussion importante sur la situation financière et l'état des résultats de la Commission.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

En février 2008, le CNC a confirmé que les principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour les entreprises qui ont une obligation publique de rendre des comptes seront incorporés aux IFRS au début de l'année civile 2011. Celles-ci pourront aussi être adoptées par anticipation à compter de l'année civile 2009. En mars 2008, le CNC a clairement indiqué que l'incorporation des PCGR aux IFRS s'appliquerait aux sociétés d'État et aux autres entreprises commerciales gouvernementales. La Commission répond à cette définition. Un exposé-sondage du CNC qui a été publié en avril 2008 contient de plus amples renseignements à ce sujet.

La Commission devra adopter les IFRS pour ses états financiers intermédiaires et annuels à compter du 1^{er} avril 2011. Les IFRS font appel à un cadre théorique qui ressemble à celui des PCGR canadiens, mais elles comportent des différences importantes aux plans de la comptabilisation, de l'évaluation et de l'information à fournir. Au cours de la période qui précédera le passage aux IFRS, le CNC continuera de publier des normes comptables qui seront incorporées aux IFRS. La Commission évalue actuellement l'effet de l'adoption des IFRS sur ses états financiers.

Notes complémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

3. Liquidités et avoirs investis pour des objets désignés

La Commission a ouvert deux comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation des droits. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la Commission, ces deux comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 2 p. 100.

4. Réserves

Réserve pour la stabilisation des droits

Comme le prescrit le paragraphe 25(6) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans l'activité du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations sur les surplus gagnés. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 1 000 000 \$.

Réserve pour l'amélioration du marché

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration des marchés sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission, et ils produisent leurs propres recettes de placements.

5. Immobilisations

	2008		2007	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et matériel de bureau	97 036 \$	72 861 \$	24 175 \$	36 330 \$
Technologies de l'information infrastructure	90 764	65 580	25 184	23 788
Logiciels	11 780	7 890	3 890	5 835
Véhicule	34 086	8 521	25 565	7 049
Améliorations locatives	396 234	117 155	279 079	312 414
Immobilisations en cours	-	-	-	21 068
	629 900 \$	272 007 \$	357 893 \$	406 484 \$

Les projets d'immobilisations en cours ont compris les frais d'élaboration d'un nouveau site Web et d'achat d'un serveur (frais d'installation en sus).

Notes complémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

6. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 25(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

7. Engagements et éventualités

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et des éventualités attribuables à des garanties et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a été conclu.

a) Engagements

Les engagements découlant d'obligations contractuelles liées principalement à la location des locaux et du matériel de bureau se chiffraient à 1 790 968 \$ le 31 mars 2008. Le 15 février 2006, la Commission a signé un bail d'une durée de dix ans relativement à ses bureaux. Selon les modalités de l'entente, la Commission devra payer un loyer annuel aux montants suivants :

2008-2009	222 648 \$
2009-2010	222 648
2010-2011	224 719
2011-2012	235 071
2012-2013	231 611
Par la suite	654 271
Total	1 790 968 \$

b) Poursuites judiciaires

La Commission est impliquée dans diverses instances devant les tribunaux en raison de ses activités de réglementation. La direction considère qu'il est impossible de déterminer les obligations que la Commission pourrait être tenue d'assumer à l'issue de ces instances. Pour ce motif, elle ne peut formuler aucune prévision en ce qui concerne une perte éventuelle à ce poste. La Commission n'est pas au courant de procédures judiciaires contre elle à la date des états financiers.

Notes

complémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

8. Engagements contractés au titre du régime de retraite

La Commission prévoit une allocation de retraite pour les employés comptant au moins cinq années d'emploi continu. Cette allocation est versée au moment de la retraite, du décès ou de la mise en disponibilité de l'employé. Chaque employé a droit à cinq jours de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 p. 100 des crédits de congé de maladie accumulés. Le montant total de la prestation ne peut dépasser 166 jours de rémunération (250 jours dans le cas du chef de la direction). Le montant de l'allocation est calculé à partir du taux de rémunération du membre du personnel.

Cette prestation pour un employé admissible qui possède au moins cinq ans de service consiste en un montant global moins un facteur de réduction de 3 p. 100 pour chaque année qu'il lui manque pour atteindre l'âge minimal de la retraite, qui a été fixé à 55 ans.

Le président et chef de la direction reçoit également un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension (en tout ou en partie) pour chaque année de service au poste de président et chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation est financée à part entière par la Commission.

9. Opérations entre apparentés

Le ministère de la Justice et de la Consommation, une personne morale apparentée à la Commission, fournit à celle-ci certains services dans le cours normal de ses opérations moyennant le paiement de frais fixés et convenus entre les deux parties. Il s'agit entre autres de services informatiques, comme la mise en mémoire, la sauvegarde et la protection des données, ainsi que de services de soutien. La Commission a une entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de laquelle ce dernier fournit aussi des services de soutien relativement aux responsabilités stratégiques et réglementaires de la Commission.

Ces services ont coûté 115 316 \$ à la Commission au cours de la période de référence, comparativement à 135 290 \$ en 2007. Au 31 mars 2008, la Commission devait un montant de 22 911 \$, comparativement à 30 644 \$ à la même date en 2007, au ministère de la Justice et de la Consommation, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la Commission moyennant le paiement de frais fixés et convenus entre les deux parties. Outre ce montant, un total de 25 000 \$ en services de traduction ont été fournis sans frais pour la Commission. Au cours de la période de référence, la Commission a versé 41 547 \$ à ce titre, comparativement à 39 707 \$ en 2007. Au 31 mars 2008, la Commission devait un montant de 11 104 \$, comparativement à 2 200 \$ à la même date en 2007, au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Tableaux des états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
TABLEAU 1		
ADMINISTRATION		
Promotion des marchés financiers	160 823 \$	225 885 \$
Protection des investisseurs et éducation	242 532	85 823
Perfectionnement des membres et du personnel	113 148	101 689
Paiement au ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de l'entente	30 000	50 000
Technologie de l'information	118 822	110 298
Administration (autres)	137 245	148 340
	802 570 \$	722 035 \$

TABLEAU 2		
AMÉLIORATION DES MARCHÉS FINANCIERS		
Contribution financière au programme <i>ABC de la sensibilisation à la fraude</i> [®]	27 000 \$	-
Campagne télévisée	-	72 910
Contribution à l'élaboration d'un cours sur le droit des biens immobiliers		
Université de Moncton	-	20 000
Université du Nouveau-Brunswick	-	20 000
	27 000 \$	112 910 \$

ACVM

(Autorités canadiennes en valeurs mobilières)

Les ACVM sont le conseil qui regroupe les autorités de réglementation des valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés financiers canadiens.

BDNI

(Base de données nationale d'inscription)

Système informatique national qui permet à des particuliers de présenter leurs demandes d'inscription par Internet.

Capital de risque

Il s'agit de fonds mis à la disposition des sociétés en début de croissance et des petites entreprises qui offrent un potentiel de croissance exceptionnel. Il est souvent accompagné de compétences en administration et d'une expertise technique.

Capitaux empruntés

Emprunts auprès d'institutions financières traditionnelles comme les banques et, dans certains cas, les sociétés de placement.

Capitaux privés

Les capitaux privés sont des actions détenues à titre privé. Contrairement aux actions négociées dans un marché public, celles-ci sont normalement conservées pendant de longues périodes, et leurs prix d'achat et de vente sont davantage susceptibles de faire l'objet de négociations entre les personnes concernées.

Capitaux propres

Méthode de financement par laquelle une entreprise émet des actions de son capital-actions en contrepartie de fonds. Les principaux fournisseurs de financement par actions comprennent les amis, les membres de la famille, les associés, les investisseurs providentiels, les sociétés d'investissement de capital de risque et les fonds de capital d'appoint.

Capitaux publics

Capitaux propres investis dans des sociétés ouvertes dont les titres sont négociés sur un marché boursier comme la Bourse de Toronto.

CIPE

(crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises)

Crédit d'impôt équivalant à 30 p. 100 de la somme investie, jusqu'à concurrence de 80 000 \$. Ce crédit d'impôt est offert par le gouvernement du Nouveau-Brunswick aux contribuables qui investissent dans des entreprises déclarées admissibles à l'investissement.

COSRA

(conseil des autorités de réglementation des valeurs mobilières des Amériques)

Conseil des organismes de réglementation des Amériques qui est l'instance responsable de la coordination de la réglementation des valeurs mobilières en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud et qui coopère avec les autorités nationales de réglementation dans un contexte de mondialisation croissante.

Examen de la conformité

Il s'agit de l'examen des dossiers d'un participant au marché dans le but de vérifier que la société ou le particulier respecte toutes les obligations prescrites par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Exemption

(ou dispense)

Une exemption (ou dispense) permet à certains types d'émetteurs d'être dispensés de l'obligation de se conformer à certaines exigences de la réglementation des valeurs mobilières. Les entreprises peuvent ainsi réunir des capitaux auprès d'un groupe d'investisseurs en particulier en minimisant leurs frais de placement.

Fonds de capital d'appoint

Un fonds de capital d'appoint fournit une source de financement qui investit de concert avec un groupe d'investisseurs providentiels. Les fonds de capital d'appoint entrent en scène une fois que les investisseurs providentiels ont effectué la vérification préalable et ont convenu d'investir. Les fonds de capital d'appoint, de contrepartie ou de coinvestissement se soumettent aux mêmes modalités et conditions que celles qui ont été accordées aux investisseurs providentiels, et ils peuvent fournir un financement de contrepartie ou une proportion du financement offert par ces derniers.

Frais

Obligation de payer les frais liés à une instance sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Commission peut ordonner à un particulier ou à une organisation de payer les frais à l'issue d'une audience ou d'une enquête.

Information continue

Information que les émetteurs assujettis sont tenus par la loi de déposer au sujet de leur entreprise et de ses activités.

Investisseur providentiel

Particulier qui investit son argent et ses compétences dans une petite entreprise ou une entreprise en démarrage.

Investisseur qualifié

Personne ou organisation, généralement bien nantie et expérimentée, qui est réputée capable de faire des placements sans bénéficier de la protection qu'offrent les obligations d'inscription et de prospectus prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Pour prendre connaissance des critères applicables, consulter la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription qui se trouve sous la rubrique Réglementation de notre site Web : www.nbsc-cvmnb.ca.

Loi sur les valeurs mobilières

Loi du Nouveau-Brunswick qui réglemente l'industrie des valeurs mobilières dans la province.

Marchés financiers

Il s'agit des marchés où tous les produits d'investissement comme les actions (capitaux propres) et les obligations (capitaux empruntés) sont achetés et vendus. Les marchés financiers incluent toutes les personnes et tous les organismes, qu'ils soient fournisseurs ou utilisateurs des capitaux, qui soutiennent le processus.

NASAA

(association des autorités en valeurs mobilières de l'Amérique du Nord)

La NASAA est la plus ancienne organisation-cadre des autorités de réglementation des valeurs mobilières; elle permet aux autorités nord-américaines de coordonner la réglementation des valeurs mobilières et de coopérer dans de nombreux domaines, dont l'application de la loi et l'éducation.

Ordonnance d'interdiction d'opérations

Ordonnance rendue par la Commission dans le but d'interdire à un particulier ou à une organisation d'effectuer des opérations ou de lui ordonner de cesser d'effectuer des opérations sur des valeurs mobilières en particulier. Ordonnance normalement décernée parce qu'il serait contraire à l'intérêt public de permettre que les opérations se continuent.

Pénalité administrative

Sanction pécuniaire imposée par la Commission à un particulier ou à une organisation à la suite d'une infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières*. La *Loi* confère à la Commission le pouvoir d'imposer une pénalité administrative maximale de 750 000 \$.

Placement

Offre initiale d'actions non émises par un émetteur. Les actions non émises sont des actions de la réserve de l'entreprise (par opposition aux actions achetées sur le marché).

Pleines voiles

Initiative de la Commission pour faire croître les marchés financiers, dont l'objectif est d'aider à assurer la prospérité et l'autonomie de notre province.

PME

(petites et moyennes entreprises)

Les PME sont généralement des entreprises qui comptent au plus cent employés. Au Nouveau-Brunswick, les PME emploient près de 95 p. 100 de la main-d'œuvre de la province.

Prospectus

Le prospectus est un document qui fournit tous les renseignements importants au sujet de l'émetteur et des valeurs mobilières qu'il propose. Dans le même ordre d'idées, une notice d'offre est un document semblable à un prospectus qui contient moins de détails que celui-ci et qui est utilisé dans le cadre de placements fermés.

Régime du passeport

Régime national en matière de valeurs mobilières qui a permis d'établir une série de règles semblables dans tout le pays et qui procure aux participants un point d'accès unique aux marchés financiers canadiens.

Règlement général

(Règlement 2004-66 établi sous le régime de la Loi sur les valeurs mobilières)

Règlement pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick qui énonce les balises juridiques auxquelles sont assujettis les membres, la direction et le personnel de la Commission.

SEDAR

(Système électronique de données, d'analyse et de recherche)

Système qui permet le dépôt électronique et la diffusion publique des documents des émetteurs assujettis du Canada.

SEDI

(Système électronique de déclaration des initiés)

Système qui permet le dépôt et la diffusion publique des déclarations d'initiés.

Vallée de la mort

Besoin de financement des entreprises entre 150 000 \$ et 1,5 million de dollars auquel peu de bailleurs de fonds traditionnels peuvent répondre.

Publications

Voici une liste de publications offertes par la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez vous procurer ces documents en les téléchargeant à partir du site www.nbsc-cvmnb.ca ou en nous téléphonant au 1-866-933-2222.

Éducation

Savoir, c'est pouvoir : Stratégie d'éducation 2007–2010

Développement des marchés financiers

Conquérir la nouvelle économie en développant les marchés financiers du Nouveau-Brunswick

Assurer notre avenir en favorisant les marchés financiers du Nouveau-Brunswick

La prise d'un engagement (rapport de synthèse du Sommet pleines voiles 2007)

Vous avez les ailes d'un ange? Guide de l'investissement providentiel au Canada atlantique

Guide des dispenses relatives à la collecte de capitaux
Programme de sociétés de capital de démarrage (PSCD) de la Bourse de croissance TSX



Investissement

L'ABC du placement - Faire ses premiers pas (nouvelle version)

Investir avec l'aide d'un conseiller financier (nouvelle version)

Coup d'œil sur les produits d'investissement (nouvelle version)

Introduction aux placements – Fiche d'information à l'intention des jeunes (nouveau)

Protéger votre argent contre les fraudes et les escroqueries (version révisée)

Les investissements frauduleux sur Internet (version révisée)

Fonds mutuels – Bien s'informer

Lire le prospectus – Une obligation

Document de travail pour la planification de vos investissements

Lorsque votre courtier appelle, prenez des notes!

Rapports de la Commission

- Rapport annuel 2007-2008
- Rapport annuel 2006-2007
- Rapport annuel 2005-2006
- Rapport annuel 2004-2005



Investir en toute connaissance

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick signale que les fraudes en matière de placements existent vraiment, et elle veut sensibiliser le public à leur sujet. Les épargnants du Nouveau-Brunswick qui ont des préoccupations ou des soupçons à l'égard d'une possibilité d'investissement qui leur a été offerte peuvent dorénavant communiquer sans frais avec la CVMNB au 1 866 933-2222.

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK 

